

er et Mathieu, à 5 ans; Bechet et Lapon-
3 ans. Farnet a été acquitté.
ertion des débats relatifs aux accusés de
me division des accusés d'avril a été fi-
to de combat. Cette division comprend
sont lyonnais non encore jugés, les ac-
St-Léonard, de Grenoble, d'Arbois, de
de la Marseille; en tout onze accusés.
ette division viendra la troisième et der-
renfermant les dix-neuf accusés de Paris.
Grole vétérinaire de Lyon vient d'être lo-
de troubles qui, grâce à la fermeté de
te, se sont terminés sans autre résultat
que l'exécution de quelques-uns des éle-
plus opiniâtres dans leur rébellion.

PRISE DE MASCARA.

soir, à neuf heures, une estafette a porté au
gère de l'intérieur un paquet de dépêches
de l'Oran par le bateau à vapeur le Croco-
dile le mauvais temps a obligé de relâcher
de dépêches annonçant que le 61^e armée fran-
est entrée à Mascara, avec M. le duc d'Or-
léans le maréchal Clausel.

parait que plusieurs combats très vifs ont
epris à Ghosouf et à l'Abrah, avant de
tir à Mascara.
nouvelle détaillée de ces combats a été en-
par d'autres navires qui n'ont pu aborder
e les ports de France.

le duc d'Orléans a été atteint d'une balle à
isse, qui lui a fait une forte contusion. Le
e en a souffert d'abord, mais il a pu remon-
cheval et suivre la marche de l'armée.
général Oudinot a reçu une blessure qui
usement ne donne aucune inquiétude.
d-el-Kader est en pleine déroute. Les Ara-
ont complètement abandonné.

On aura probablement, sous un ou deux
s, les dépêches antérieures qui n'ont pu en-
arriver, et qui donneront les détails de cette
te et brillante expédition.
ous recevons ce soir d'autres détails qui con-
sent pleinement cette heureuse nouvelle :

Le bateau à vapeur le *Crocodile*, parti d'Oran
le 6 décembre, est arrivé à Roses (Espagne) en
n'ayant pu aborder en France à cause des
s contraires. Le préfet des Pyrénées-Orienta-
immédiatement expédié au ministre de l'in-
térieur, par voie télégraphique, les dépêches
portées par le bâtiment. Mais les nouvelles té-
lgraphiques ne sont pas parvenues encore. M. le
let, prévoyant que le temps mettrait obstacle
sur arrivée, s'est empressé d'expédier par
ette les lettres envoyées par le *Crocodile*.

lettres annoncent les nouvelles suivantes :
Mascara a été pris et rasé le 6 décembre. L'é-
a livré deux fois le combat aux troupes fran-
es. Abd-el-Kader a été vaincu les deux fois.
andonné par toutes les tribus arabes sur les-
elles il comptait; il s'est retiré dans les monta-
s. Le but de l'expédition a été atteint complè-
ment, mais non sans coup férir. Nous n'avons
encore, à cet égard, des détails suffisamment
cis. M. le maréchal Clausel a conduit l'exé-
cution avec une prudence et une activité dignes
sa vieille réputation. M. le duc d'Orléans se
posait à retourner en France. S. A. R. a reçu
cuisse une forte contusion causée par une
te, qui ne l'a pourtant pas empêché de ramon-
à cheval. Le prince comptait s'embarquer à
Maganem; c'est le point de la côte le plus

Il paraît que la ville de Mascara a été à plu-
sieurs reprises victime de la rapacité des Arabes.
Pillée une première fois à la nouvelle du premier
avancé des Français, elle l'a été une seconde
quand les Arabes d'Abul-el-Kader se sont retirés;
et enfin on assure que les Turcs d'Ibrahim, qui
formaient l'avant-garde de l'armée française;
avaient aussi commencé à se livrer au pillage,
lorsqu'un ordre venu du quartier-général les a
arrêtés.

L'engagement le plus grave paraît avoir été ce-
lui de Ghosouf, entre le Sig et la ville. Les Ara-
bes se seraient défendus avec un rare courage,
et n'auraient cédé qu'à la supériorité de l'artillerie
française et à de brillantes charges de cavalerie.
C'est à cette affaire que M. le duc d'Orléans et M.
le général Oudinot auraient été blessés.

Le temps a contrarié pendant quelques jours
les opérations de l'armée expéditionnaire; il est
tombé des torrens de pluie, et les chemins sont
devenus dans quelques endroits impraticables.
Néanmoins M. le maréchal-gouverneur avait si
bien prévu toutes ses mesures que l'armée a pu
continuer sa route jusqu'à Mascara sans trouver
d'obstacles plus sérieux que les Arabes. Dans
quelques endroits les soldats ont été obligés de
frayer la route pour le passage de l'artillerie, qui
est arrivée sans avoir souffert.

Le bateau à vapeur le *Syx*, expédié par le ma-
réchal avant la prise de Mascara, pour porter la
nouvelle d'un combat sur le Sig, n'est pas arrivé.
Le gabarre la *Lionne*, qui en a apporté les dé-
tails, entrée à Toulon le 1^{er}, a donc fait meilleu-
re route que ce bâtiment, que la violence de la
mer a, à ce qu'il paraît, repoussé sur les côtes
d'Italie.

L'ENVIEUX.

Fable.

Un escarbot se traînant dans la fange
Voyait un aigle élever jusqu'aux cieux
Superbement son vol audacieux;
Eh quoi! dit-il, serait-ce chose étrange
Si j'essayais de m'élever aussi?
Que me faut-il pour m'envoler ainsi?
De la vigueur et surtout du courage;
J'en ai ma part autant que celui-ci.
J'ai, comme lui, deux ailes, dieu merci,
Qui sauront bien traverser un nuage :
Pour être gros en vaut-il davantage
En est-il donc plus prudent ou plus sage;
Et ses grands yeux en voient-ils plus clair?
Allons je veux hasarder le voyage,
Et libre enfin dans le vague de l'air,
Même en dépit des vents et de l'orage
Accompagner l'oiseau de Jupiter.

Quand tous les deux nous volerons de pair
On me croira sans doute un personnage,
Et dans l'histoire un jour j'aurai ma page.
Ainsi parlait l'insecte aventurier
Qui tout gonflé de son petit mérite,
Frend son essor, bat des ailes, s'agite,
Et... lourdement retombe en son fumier,
Tandis que l'aigle à la volée azurée
Continuant son élan glorieux,
Va se poser au sein de l'Empire
Sur les genoux du souverain des Dieux.
RUFFIN.

È stato smarrito in Bastia, il 22 corrente un
cane appartenente al Sig. Paggiocchi di Luca.
I segnalamenti sono; cane da caccia di straordi-
naria bellezza, grosso e grande, di pelame color

casto bruciato, picchiorato, ossia marchettato
un poco al petto e alle gambe con coda piuttosto
corta, e non ha ancora due anni. Chi ne avesse
rinssegnamento è pregato di avvertirne il Signor
Padovani medico - Lucciana, il quale è incarica-
to di dare una ricompensa a chi glielo farà per-
venire.

ASSOCIATION SANITAIRE.

M. Le Docteur Teriggi prévient MM. les abon-
nés que l'association qu'il a annoncée avec son
Prospectus publié en août dernier, commencera
à partir du 1^{er} Janvier prochain.

OUVRAGES MIS EN VENTE

Qui se trouvent chez les FRÈRES FARIANI à Bastia.
**HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA CORSE**
DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À NOS JOURS 1835,

AVEC

UNE INTRODUCTION

Contenant un aperçu topographique et statistique du pays,
Le précis de son histoire naturelle
Et une notice bibliographique des principaux auteurs qui en ont parlé

OUVRAGE ENRICH

D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE
ET D'UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS,

Par J-M-JACOBI, AVOCAT,

Auteur de divers ouvrages sur la politique, l'économie sociale,
La statistique etc.
3 vol. in-8^o.

Prix du 1^{er} et 2^e vol. publié fr. 12. Le 3^e volume
paraîtra incessamment.

TRE

NOVELLE MORALI,

TRATTE DALLA STORIA PATRIA.

DI REGOLO CARLOTTI;

Colle giunta di alcune Poesie Contadinesche
in dialetto corso.
Prix 1 f. 50 c.

Dépôt général des Fermiers de

de **VICHY.**
VICHY.
2 fr. la boîte,
1 f. la 1/2 boîte
dans les dépôts

Ces Pastilles, recommandées par les médecins,
divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de
l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la diges-
tion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la
gravelle et les affections calculeuses. (Une In-
struction est dans chaque Boîte — AVIS ESSENTIEL.
Les Pastilles marquées du mot *Vichy*, ne se dé-
livrent qu'en boîtes, avec le cachet de l'établisse-
ment et la signature des fermiers.
Dépôt à Bastia chez M. Serpentine.

Le Gérant-proprieétaire, C. FARIANI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FARIANI.

L'INJULAIRE
FRANCAIS

13 janvier 1836

INVENT
DORS.

10 fr.
8
4
30
26
e. la ligne.



n'offrait poin
lors les gabar-
arbres devaient
e saison? Faut
mpérie et de
république de
grés. C'était à
i rapide déve-
arine militaire
ou, celle d'Aj-
besoins de ses
e bois de qua-
eur sur vents
n'allait pas
rres, comme
Thebes. Sans
s d'un terrain
chemins d'ex-
les bords de
que le martel-
grand art con-
reproché du
uffit d'élargir
olse de Porto,
sblé une com-
d'Ajtone et le
re cette direc-
nacé qui abou-
ce n'est pas à
si l'office d'in-
point par une
forêt de Viza-
r la route ro-
le milieu.
e nos jours la
re qui certes
al de Toulon!
en qui aurait
se côté les re-
de dura pas se-

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS

Les correspondances de L'INSULAIRE doivent être adressées à M. le Directeur de la Presse, N° 21 à la Courneuve, ou à M. le Directeur de la Presse, N° 25, où l'on reçoit les abonnements par la poste.



PREMIER PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 30
POUR L'ETRANGER 34
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.



Les formalités qu'entraîne l'exécution de la loi du 9 septembre et la constitution d'une nouvelle gerance, ont amené un retard de quelques jours dans la publication de notre feuille. Elle continuera néanmoins à paraître sous le nom du gérant actuel jusqu'à ce que ce changement se soit opéré dans la forme prescrite par les lois sur la presse.

CORSE.

FORÊTS ROYALES.

La superficie actuelle des forêts royales est de 21,672 hectares. L'essence dominante et le diamètre des arbres les mettent en même de soutenir avantageusement la comparaison avec tout ce que le domaine de l'état offre de plus rare, de plus précieux en ce genre. Les étrangers qui parcourent notre île dans ces parties boisées, ne comprennent guère que des arbres si propres à la mâture des vaisseaux, ne forment pas encore le principal approvisionnement de nos chantiers. Ils se demandent avec surprise par quel inconcevable incurie, le gouvernement a négligé jusqu'ici l'exploitation de ces superbes forêts. Il fut un temps où l'on croyait que les arbres dont elles sont peuplées, manquaient des conditions essentielles aux constructions maritimes. Les uns les trouvaient trop pesants et pas assez élastiques, d'autres prétendaient que les travaux préparatoires pour le transport des mâtures auraient engagé l'état dans des dépenses énormes. Ces deux opinions étaient également absurdes. Des expériences récentes ont établi, que les bois où l'administration de la marine va chercher au loin ses approvisionnements coûteux, ne valent sûrement pas nos pins larix. Les Anglais l'avaient tellement senti, que pendant leur courte occupation de la Corse, les forêts peu éloignées de la mer furent livrées à une vaste exploitation. Les appréciant à leur juste valeur, l'abattage de milliers d'arbres,

attestait la haute importance qu'ils attachaient à ces bois de construction. L'avantage qu'ils espéraient d'en tirer pour le service de la marine, leur parut immense. La forêt de Pietro-Piano fit d'abord toute leur attention; la coupe des arbres qu'ils y opérèrent, prouve assez qu'ils avaient le projet d'entreprendre l'exploitation de nos bois sur une plus grande échelle. Forcée de s'éloigner de nos parages, la flotte britannique regretta par dessus tout, la possession de ces belles forêts si riches d'arbres de constructions, si fécondes en ressources pour leur marine. On entendit les habiles officiers qui avaient tracé des plans d'une exploitation facile, regretter amèrement que tous ces éléments de puissances maritimes, demeurassent au pouvoir de la nation française. Mais qu'ils se rassurent. Notre ministère en a pensé autrement. Bien que nous ne soyons séparés du port de Toulon que par un court bras de mer, les officiers de notre génie maritime, donnaient la préférence au bois étranger. Tantôt on effraya le gouvernement, par le tableau exagéré qu'entraîneraient nécessairement la coupe et le transport des arbres dans les chantiers; tantôt on va jusqu'à contester la supériorité des bêtres de nos montagnes sur les bêtres d'Italie et des Pyrénées. Mais est-il bien vrai que les routes d'exploitation soient extrêmement dispendieuses? N'est-il pas démontré, qu'en étudiant le terrain avec soin, les difficultés qui peuvent paraître d'abord insurmontables, tombent et s'aplanissent devant des ingénieurs actifs et intelligents? Est-ce notre faute si les ingénieurs maritimes envoyés en Corse pour aviser aux moyens de faciliter les transports des bois, ont été contrariés dans leurs vues par ceux des ponts et chaussées? est-ce notre faute si les tracés de ces beaux chemins d'exploitation sont allés mourir sous la poussière des cartons? Faut-il s'en prendre au pays si des commissaires ignorants ou prévenus contre la Corse,

ont représenté que le golfe de Porto n'offrait point de mouillage assez sûr, et que dès lors les gabarres destinées aux transports des arbres devaient redouter l'approche de la mauvaise saison? Faut-il que nous ayons à souffrir de l'impéritie et de l'insouciance de ces messieurs? La république de Gênes comprenait mieux ses intérêts. C'était à nos forêts qu'elle était redevable du rapide développement que prirent en 1669 sa marine militaire et marchande. Une seule exploitation, celle d'Ajtone pourvut amplement à tous les besoins de ses chantiers. Alors aussi les pièces de bois de quatre vingt quatorze pieds de longueur sur trente et un pouce six lignes de diamètre, n'allaient pas se ranger d'eux-mêmes sur les gabarres, comme autrefois les pierres sur les murs de Thebes. Sans se décourager à la vue des accidents d'un terrain inégal, les Gênois ouvrirent des chemins d'exploitation et transportèrent ainsi sur les bords de la mer, les bêtres et les pins larix que le martelage avait signalé à la cognée. Le grand art consiste à choisir le point le plus rapproché du centre de l'exploitation. Or, il suffit d'élargir et réparer la route qui aboutit au golfe de Porto, et qui du temps des Gênois avait établi une communication facile entre la forêt d'Ajtone et le golfe de Porto. Ne veut-on pas suivre cette direction? Eh bien, que l'on adopte le tracé qui aboutit au golfe de Sagone. Au reste, ce n'est pas à nous à donner des plans et à faire ici l'office d'ingénieurs. Nous terminerons sur ce point par une dernière observation. C'est que la forêt de Vizzavona borde dans toute sa longueur la route royale qui la traverse précisément par le milieu. Pourquoi ne reprendrait-on pas de nos jours la coupe de ces belles pièces de mâture qui certes étaient bien loin, de dépasser l'arsenal de Toulon? Malheureusement cette exploitation qui aurait mis nos bois en valeur et attiré de ce côté les regards du ministère de la marine, ne dura pas as-

De régner et Mathieu, à 5 ans; Bechet et Lepoiteux, à 3 ans. Farollet a été acquitté.

L'ouverture des débats relatifs aux accusés de la deuxième division des accusés d'avril a été fixée au 10 décembre. Cette division comprend deux accusés lyonnais non encore jugés, les accusés de St-Etienne, de Grenoble, d'Arbois, de Besançon et de Marseille: en tout onze accusés. Après cette division viendra la troisième et dernière, renfermant les dix-neuf accusés de Paris.

L'École vétérinaire de Lyon vient d'être le théâtre de troubles qui, grâce à la fermeté de l'autorité, se sont terminés sans autre résultat fâcheux que l'expulsion de quelques-uns des élèves les plus opiniâtres dans leur rébellion.

PRISE DE MASCARA.

Ce soir, à neuf heures, une estafette a porté au ministère de l'intérieur un paquet de dépêches arrivées d'Oran par le bateau à vapeur le Crocodile, que le mauvais temps a obligé de relâcher à Roses.

Ces dépêches annoncent que le 6 l'armée française est entrée à Mascara, avec M. le duc d'Orléans et le maréchal Clausel.

Il paraît que plusieurs combats très vifs ont été livrés à Ghosouf et à l'Habrah, avant de parvenir à Mascara.

La nouvelle détaillée de ces combats a été envoyée par d'autres navires qui n'ont pu aborder encore les ports de France.

M. le duc d'Orléans a été atteint d'une balle à la cuisse, qui lui a fait une forte contusion. Le prince en a souffert d'abord, mais il a pu remonter à cheval et suivre la marche de l'armée.

Le général Oudinot a reçu une blessure qui heureusement ne donne aucune inquiétude. Abd-el-Kader est en pleine déroute. Les Arabes l'ont complètement abandonné.

On aura probablement, sous un ou deux jours, les dépêches antérieures qui n'ont pu encore arriver, et qui donneront les détails de cette course et brillante expédition.

Nous recevons ce soir d'autres détails qui confirment pleinement cette heureuse nouvelle:

Le bateau à vapeur le Crocodile, parti d'Oran le 10 décembre, est arrivé à Roses (Espagne) le 16, n'ayant pu aborder en France à cause des vents contraires. Le préfet des Pyrénées-Orientales a immédiatement expédié au ministre de l'intérieur, par voie télégraphique, les dépêches apportées par le bâtiment. Mais les nouvelles télégraphiques ne sont pas parvenues encore. M. le préfet, prévoyant que le temps mettrait obstacle à leur arrivée, s'est empressé d'expédier par estafette les lettres envoyées par le Crocodile. Ces lettres annoncent les nouvelles suivantes:

Mascara a été pris et rasé le 6 décembre. L'ennemi a livré deux fois le combat aux troupes françaises. Abd-el-Kader a été vaincu les deux fois. Abandonné par toutes les tribus arabes sur lesquelles il comptait; il s'est retiré dans les montagnes. Le but de l'expédition a été atteint complètement, mais non sans coup férir. Nous n'avons pas encore, à cet égard, des détails suffisamment précis. M. le maréchal Clausel a conduit l'expédition avec une prudence et une activité dignes de sa vieille réputation. M. le duc d'Orléans se disposait à retourner en France. S. A. R. a reçu à la cuisse une forte contusion causée par une balle, qui ne l'a pourtant pas empêché de remonter à cheval. Le prince comptait s'embarquer à Mostaganem; c'est le point de la côte le plus

Il paraît que la ville de Mascara a été à plusieurs reprises victime de la rapacité des Arabes. Pillée une première fois à la nouvelle du premier avantage des Français, elle l'a été une seconde quand les Arabes d'Abd-el-Kader se sont retirés; et enfin on assure que les Turcs d'Ibrahim, qui formaient l'avant-garde de l'armée française; avaient aussi commencé à se livrer au pillage, lorsqu'un ordre venu du quartier-général les a arrêtés.

L'engagement le plus grave paraît avoir été celui de Ghosouf, entre le Sig et la ville. Les Arabes se seraient défendus avec un rare courage, et n'auraient cédé qu'à la supériorité de l'artillerie française et à de brillantes charges de cavalerie. C'est à cette affaire que M. le duc d'Orléans et M. le général Oudinot auraient été blessés.

Le temps a contrarié pendant quelques jours les opérations de l'armée expéditionnaire; il est tombé des torrens de pluie, et les chemins sont devenus dans quelques endroits impraticables. Néanmoins M. le maréchal-gouverneur avait si bien prévu toutes ses mesures que l'armée a pu continuer sa route jusqu'à Mascara sans trouver d'obstacles plus sérieux que les Arabes. Dans quelques endroits les soldats ont été obligés de frayer la route pour le passage de l'artillerie, qui est arrivée sans avoir souffert.

Le bateau à vapeur le Styx, expédié par le maréchal avant la prise de Mascara, pour porter la nouvelle d'un combat sur le Sig, n'est pas arrivé. La gabarre la Lionne, qui en a apporté les détails, entrée à Toulon le 17, a donc fait meilleure route que ce bâtiment, que la violence de la mer a, à ce qu'il paraît, repoussé sur les côtes d'Italie.

L'ENVEUX.

Un escarbot se traînant dans la fange Voyait un aigle élever jusqu'aux cieux Son superbe vol audacieux; Eh quoi! dit-il, serait-ce chose étrange Si j'essayais de m'élever aussi? Que me faut-il pour m'élever ainsi? De la vigueur et surtout du courage; J'en ai ma part autant que celui-ci. J'ai, comme lui, deux ailes, Dieu merci, Qui sauront bien traverser un nuage: Pour être gros en vaut-il davantage? En est-il donc plus prudent ou plus sage; Et ses grands yeux en voient-ils plus clair? Allons je veux hasarder le voyage, Et libre enfin dans le vague de l'air, Même en dépit des vents et de l'orage Accompanyer l'oiseau de Jupiter. Quand tous les deux nous volerons de pair On me croira sans doute un personnage. Et dans l'histoire un jour j'aurai ma page. Ainsi parlait l'insecte aventureux Qui tout gonflé de son petit mérite, Prend son essor, bat des ailes, s'agite, Et... lourdement retombe en son fumier, Tandis que l'aigle à la voûte azurée Continuant son élan glorieux, Va se poser au sein de l'Empire Sur les genoux du souverain des Dieux. RUFFIN.

E stato smarrito in Bastia, il 23 corrente un cane appartenente al Sig. Poggieschi di Lucca. I segnali sono; cane da caccia di straordinaria bellezza, grosso e grande, di pelame color

casto bruciato, picchiorato, ossia marchettato un poco al petto e alle gambe con coda piuttosto corta, e non ha ancora due anni. Chi non avesse risegnamato è pregato di avvertirne il Signor Padovani medico a Lucciana, il quale è incaricato di dare una ricompensa a chi glielo farà pervenire.

ASSOCIATION SANITAIRE.

M. Le Docteur Terzaghi prévient MM. les abonnés que l'association qu'il a annoncée avec son Prospectus publié en août dernier, commencera à partir du 1er Janvier prochain.

OUVRAGES MIS EN VENTE HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA CORSE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À NOS JOURS 1835, AVEC

UNE INTRODUCTION Contenant un aperçu topographique et statistique du pays, Le précis de son histoire naturelle Et une notice bibliographique des principaux auteurs qui en ont parlé.

OUVRAGE ENRICHIS D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE ET D'UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS, Par J-M-JACOBI, AVOCAT, Auteur de divers ouvrages sur la politique, l'économie sociale, La statistique etc. 3 vol. in-8°

Prix du 1er et 2e vol. publié fr. 12. Le 3e volume paraîtra incessamment.

TRE NOVELLE MORALI, TRATTE DALLA STORIA PATRIA, DI REGOLO CARLOTTI; Colla giunta di alcune Poesie Contadinesche in dialetto corso. Prix 1 f. 50 c.

Dépôt général des Fermiers de PASTILLES de VICHY. Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les acides de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Une Instruction est dans chaque boîte) - Avis ESSENTIEL. Les Pastilles marquées du mot Vichy, ne se délivrent qu'en boîtes, avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers. Dépôt à Bastia chez M. Serpentin.

Le Gérant-propriétaire, C. FABIANI. Bastia. De l'Imprimerie de César FABIANI.

seul long-temps pour que l'on pût en apprécier tous les avantages. Une seconde exploitation fut essayée en 1819 dans la vaste forêt d'Ajone. On s'applaudissait déjà de la marche des travaux et des heureux résultats de ce système d'exploitation. Le diamètre des arbres désignés pour le service de la marine était prodigieux. Il demeurait établi par des expériences incontestables, que conservées avec soin sous des hangars, ces pièces de mâture devenaient au bout de quelques années, aussi légères, aussi élastiques que les pins du nord, et encore la France ne peut compter sur ceux-là que pendant la paix. Au premier coup de canon contre la Russie ou l'Angleterre, cette ressource nous échapperait entièrement. Dira-t-on que les arbres que nous tirons des forêts du nord nous reviennent à un prix moins élevé? Nous voulons l'admettre? Mais il faudra bien avoir d'un autre côté, qu'avec le perfectionnement successif des voies de communications dans l'intérieur de l'île, les frais de transports tomberaient à un chiffre moins considérable. Supposons aussi que dans cette préférence pour les bois du nord, notre ministère n'eût été déterminé que par des calculs d'intérêts. Est-ce qu'il est d'une bonne économie politique de dépenser l'argent du trésor à l'étranger, alors même qu'il pourrait y avoir quelque différence dans les marchés? Ne conviendrait-il pas de consacrer à l'exploitation de nos forêts une grande partie des allocations affectées au service de la marine? Après tout, cet argent resterait en France; c'est un département français qui en profite; il porte l'aïssance et le bien-être dans une province du royaume, et nous n'aurions pas le déplaisir de le voir passer entre les mains de nos ennemis, pour servir en temps de guerre à l'approvisionnement des places fortes, à l'équipement des armées russes et aux préparatifs maritimes de leurs ports.

On objectera peut-être que nos bois sont en quelque sorte le corps de réserve de notre marine, et qu'on irait y chercher des arbres de construction, quand on ne pourrait plus en prendre ailleurs. Mais les hostilités peuvent éclater soudainement; ne sommes-nous pas brouillés avec les Etats-Unis? La dignité de la France, le respect de notre pavillon, peuvent nécessiter d'un jour à l'autre un grand déploiement de forces maritimes. Songerait-on alors seulement à tirer parti des forêts, que l'on semble garder en dépôt, pour les jours de guerre? En attendant ne serait-il pas dans le devoir d'une politique prévoyante, de se ménager des moyens d'exploitation afin de n'être pas pris au dépourvu, dans le cas où des luttes maritimes viendraient changer nos rapports avec des puissances étrangères et nous disputer à coups de canons l'empire de la méditerranée. Il n'existe actuellement qu'une route d'exploitation, c'est celle d'Ajone. Après avoir dépensé 700,000

fr. pour l'ouvrir, on se soucie fort peu de l'utiliser; ce qui n'empêche pas de dépenser dans sa réparation annuelle, une partie des fonds alloués à l'entretien de la côte royale de Bastia à Ajaccio.

Puisque le ministre de la marine trouve plus commode et plus avantageux pour la France de délaissier nos épais et magnifiques forêts pour celles du Nord; puisque plus de 2,000,000 arbres d'un diamètre considérable, ne valent pas encore aux yeux du conseil d'amirauté la peine de s'en occuper, nous ne concevons pas l'empressement, que l'on met à poursuivre devant la police correctionnelle les plus légères infractions aux lois forestières. Il serait cent fois plus utile à l'état, de favoriser les défrichements, car en débarrassant les forêts des chablis qui les encombrant, on rendrait à la culture des milliers d'arpens aujourd'hui stériles et couverts de bruyères. Que l'on cesse donc de choisir et de marteler avec tant d'appareil les arbres qu'il plaît aux agents forestiers de réserver pour les constructions navales; ou que l'on s'occupe une fois bien sérieusement de la manière d'en rendre l'exploitation profitable à l'état en général, et à la Corse en particulier.

Dans les deux dernières sessions des chambres, deux lois ont été rendues, qui ont pu être différemment envisagées sur le continent, mais qui ont obtenu en Corse l'assentiment général et sont destinées à y faire beaucoup de bien. Nous voulons parler de la loi du 24 mai 1834 sur les porteurs et détenteurs d'armes prohibées et d'armes de guerre, et de celle plus récente sur le nombre de voix nécessaires pour former la majorité dans les jugements par jurés. On a déjà ressenti les heureux effets de cette dernière loi. Nous nous sommes empressés de l'annoncer dans notre journal, jamais session de Cour d'assises ne s'était, comme celle du dernier trimestre, signalée par une répression plus énergique et une justice plus éclairée. Comme il y avait long-temps, qu'on ne jouissait en Corse d'une tranquillité aussi générale, nous croyons pouvoir avec raison en rapporter en grande part le mérite à la terre salubre imprimé par ces patriotiques assises, et conséquemment à la loi, qui a facilité ce résultat.

Que ne pouvons nous en dire de même de l'autre loi sur les porteurs et détenteurs d'armes prohibées et d'armes de guerre? Quoiqu'antérieure de quinze mois à la loi sur le Jury, quoiqu'elle eût fait concevoir les mêmes espérances aux amis de l'ordre et de la tranquillité publique, cette loi est restée pour ainsi dire inconnue à la Corse, et comme si elle avait été rendue pour quelque région de l'autre hémisphère. Les fusils de munition, les stiletts, les pistolets de poche, déplorable occasion de tant de meurtres, ont continué, comme par le passé, à faire partie de l'armement des habitants de l'intérieur. Tous les bons cito-

yens affligés de ce spectacle, et surpris de voir qu'une loi, dont on se prometait tant de bien, restait sans exécution, essayaient en vain de faire entendre leurs voix; l'autorité n'y avait jusqu'ici répondu que par l'indifférence la plus profonde.

On assure que le nouveau lieutenant-général, en prenant le commandement de la division, a été vivement frappé du scandale, que nous signalons, et a immédiatement annoncé son intention d'y mettre un terme. C'est alors que M. le préfet, sortant de sa longue léthargie, a pris l'arrêté que nous rapportons à la suite de cet article. Malheureusement dans sa tardive précipitation, cet administrateur a perdu de vue une des principales dispositions de la loi dont il ordonne l'exécution. Il recommanda bien à la force armée de saisir les armes de guerre, mais, quant aux armes prohibées proprement dites, il n'en est pas autrement question que si en Corse le port des stiletts et des pistolets n'avait jamais occasionné le moindre inconvénient. A cet incompréhensible oubli M. le préfet en a joint un autre, qui n'a pas moins droit de nous surprendre. Le parquet de la cour, celui du tribunal de première instance de Bastia, n'ont reçu aucune copie de son arrêté, tellement que le ministère public serait fort embarrassé si on lui demandait ce qu'il contient. C'est ainsi que des deux lois, dont nous venons de faire mention, celle qui avait besoin de concours et des efforts simultanés de trente six jurés, a produit un résultat aussi heureux qu'immédiat; tandis que celle qui avait été confiée à la vigilance de l'autorité est restée éternellement sans exécution, et qu'aujourd'hui même elle ne peut éveiller l'attention de M. le préfet, sans lui causer de graves distractions. Que M. Robiquet veuille bien en prendre note.

ARRÊTÉ

Relatif aux détenteurs d'armes ou de munitions de guerre.

Nous préfet du département de la Corse, officier de la légion d'honneur;

Vu les articles 1, 2 et 3 de la loi du 24 mai 1834, conçus comme il suit :

Art. 1^{er}. Tout individu qui aura fabriqué, débité ou distribué des armes prohibées par la loi ou par des réglemens d'administration publique, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de seize francs à deux cents francs.

Celui qui sera porteur desdites armes sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de seize francs à deux cents francs.

2. Tout individu qui, sans y être légalement autorisé, aura fabriqué, débité, ou distribué de la poudre ou sera détenteur d'une quantité quelconque de poudre de guerre, ou de plus de deux kilogrammes de toute autre poudre, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, sans préjudice des autres peines portées par les lois.

3. Tout individu qui, sans y être légalement autorisé, aura fabriqué ou confectionné, débité ou distribué des armes de guerre, des carouches et autres munitions de guerre, ou sera détenteur

d'armes de guerre, cartouches ou munitions de guerre, ou d'un dépôt d'armes quelconques, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de seize francs à mille francs.

La présente disposition n'est point applicable aux professionnels d'armes et de tabacat d'armes de commerce, lesquelles resteront seulement assujetties aux lois et réglemens particuliers qui les concernent.

Considérant que d'après les rapports qui nous ont été faits par divers fonctionnaires, tant de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire, beaucoup d'individus se permettent de contrevenir aux dispositions de la loi susmentionnée, et qu'il importe, dans l'intérêt de l'ordre et de la sûreté publique, de prévenir ou réprimer de si graves abus;

Vu les instructions de M. le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, en date du 17 septembre 1834;

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les gendarmes, les agents de police, ainsi que les gardes champêtres et forestiers, saisiront les armes et munitions de guerre spécifiées aux articles 1, 2 et 3 de la loi précitée, partout où ils les trouveront. Ils constateront les contraventions par procès-verbaux qui seront transmis à M. le procureur du Roi de l'arrondissement avec les objets saisis, afin que ce magistrat puisse requérir, suivant le cas, contre les délinquans, l'application des peines portées par ladite loi.

2. Les volontaires corses comme appartenant à un corps chargé spécialement de la police de l'île, saisiront également lesdites armes et munitions de guerre partout où ils les trouveront, et requerront les officiers de police judiciaire de verbaliser contre ceux sur ou chez lesquels auront été saisies.

3. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Deux exemplaires dudit arrêté seront adressés à tous les fonctionnaires chargés d'assurer son exécution, ainsi qu'à MM. les ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre.

Fait à Ajaccio, le 19 décembre 1835.

TOURDAN (DE VAR.)

Le général Horace Sebastiani a été élu député à l'unanimité par le premier collège électoral de ce département.

Le Journal des Débats qui d'abord avait démenti le bruit, que la Sardaigne avait levé l'étendard de l'insurrection, insère maintenant un article du Toulonnais, où cette nouvelle est donnée comme certaine.

Les détails que nous avons publiés à ce sujet dans notre numéro du 1 décembre viennent d'une source trop irrécusable, pour que nous n'eussions pas lieu de nous étonner de l'étrange incrédulité du Journal libre. Cette feuille continue à contester l'autenticité des renseignements qui nous sont parvenus sur cet événement, qui, quoiqu'on en dise, met en émoi toute la cour de Turin. Il ne suffit pas de prendre de fausses nouvelles et de qualifier de faux les bruits les mieux fondés, pour avoir le droit d'être cru sur parole. Nous pensons donc pouvoir avancer de nouveau, qu'il n'est pas vrai, que cette île n'ait jamais cessé d'être jouir d'une parfaite tranquillité. Comment ce journal peut-il aller jusqu'à soutenir qu'il n'y existe pas la moindre apparence de fermentation? Qu'il nous explique dans ce cas les préparatifs maritimes du port de Gênes et les vives alarmes de Carlo-Alberto.

Les militaires casernés dans l'église des jésuites, se plaignent avec raison de ce que l'humidité de ce local ouvert de toutes parts aux injures du temps, altère visiblement leur santé. Il n'en saurait être autrement, car une église ne peut être transformée tout-à-coup en caserne, sans que les soldats n'aient point à souffrir des rigueurs de la saison; alors surtout qu'il n'y a été faite aucune des dispositions qu'aurait nécessitées ce changement de destination. Rien donc de plus légitime que leurs plaintes. Le bivouac sur les bords du Rhin ou dans les forêts de la Moscovie, serait moins dangereux pour leur santé, que le casernement des jésuites.

Le 10 courant nous avons vu passer en vue de la ville une flotte composée de sept batimens de guerre, se dirigeant du côté de la Sardaigne. On présume que cette petite flotte appartient à la marine militaire du Piémont, et qu'elle a pour mission de ramener l'ordre dans l'île insurgée. Le tems contraire l'avait d'abord forcé de relâcher dans le port de Livourne. On a signalé le même jour un bateau à vapeur portant le même pavillon et se dirigeant aussi du côté de la Sardaigne.

Nous apprenons par des marins arrivés d'Ale-ria, que les mêmes batimens flottaient le 11 près de St Pellegrino, le vent ne leur ayant pas permis de poursuivre leur navigation. Nous attendons avec impatience les suites de ce déploiement de forces maritimes.

Hygiène; au moment où l'hiver vient exciter les toux, aggraver les états nerveux, nous ne saurions trop recommander l'usage du *Sirap de Johnson*; ce sirop a obtenu des académies et du gouvernement français les plus confirmantes garanties, et doit être regardé comme le seul remède efficace contre les palpitations du cœur; nous sommes certains que ceux de nos lecteurs qui se décideront à en faire usage nous sauront gré de leur avoir recommandé. (Voir les annonces.)

PARIS.

DISCOURS DE LA COURONNE.

Messieurs les pairs, messieurs les députés, En vous voyant réunis de nouveau autour de moi, je suis heureux d'avoir à me féliciter avec vous de la situation de notre pays. Sa prospérité s'accroît chaque jour; sa tranquillité intérieure paraît désormais hors d'atteinte, et assure sa puissance au dehors.

Les mesures que vous avez adoptées dans votre dernière session, ont atteint le but que nous nous proposons de concert; elles ont consolidé l'ordre public et nos institutions. J'ai été profondément touché des sentimens que la France a fait éclater pour ma famille et pour moi, lorsque, dans un moment de douloureux souvenir, la Providence a daigné me consacrer des jours à jamais consacrés au service de ma patrie.

Une expédition entreprise pour la sécurité de nos possessions d'Afrique, a été conduite et accomplie, comme il convenait à l'honneur de la France. J'ai vu avec émotion l'aine de ma race partager les fatigues et les dangers de nos braves soldats.

J'ai lieu de me féliciter de l'état de nos relations avec les puissances européennes. Notre intime union avec la Grande-Bretagne se resserre

chaque jour, et tout me donne la confiance que la paix dont nous jouissons ne sera point troublée.

Mon gouvernement a continué de prendre, sur notre frontière d'Espagne, les mesures les plus propres à accomplir fidèlement les clauses du traité du 28 avril 1834. Je fais des vœux ardens pour la pacification intérieure de la Péninsule, et pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle II.

Je regrette que le traité du 4 juillet 1831 avec les Etats-Unis d'Amérique n'ait pas encore pu recevoir sa complète exécution. Le roi de la Grande-Bretagne m'a offert, ainsi qu'aux Etats-Unis, sa médiation amicale. Je l'ai acceptée, et vous partagerez mon désir que ce différend se termine d'une manière également honorable pour deux grandes nations.

L'état des finances est satisfaisant; le revenu public s'accroît par le seul effet de la prospérité générale. Les lois de finances seront présentées sous peu de jours à la Chambre des députés.

Les lois qui vous ont déjà été présentées ou annoncées, seront également soumises à votre examen, ainsi que celles qu'une législation récente a réservées aux délibérations de la présente session.

J'espère, messieurs, que le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Eclairés par le passé, profitons d'une expérience si richement acquise; appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble modération, seul gage des succès durables. Le soin de son repos, de sa liberté, de sa grandeur, est mon premier devoir; son honneur sera ma plus chère récompense.

Par ordonnance du 28 décembre, vu l'ordonnance du 15 de ce mois, qui élève la dignité de pair de France M. le lieutenant-général comte Flatisse, député des Basses-Pyrénées, le 3^e collègue d'arrondissement électoral du département des Basses-Pyrénées est convoqué à Moulon pour le 25 janvier 1836, à l'effet d'être élu député.

On a calculé le nombre des personnes qui, de janvier à juillet, ont passé sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester. Le total est de 255,853 personnes; 26,572 en janvier, 24,171 en février, 26,880 en mars, 31,300 en avril, 35,118 en mai, 56,820 en juin et 54,642 en juillet, sans compter ceux qui ont fait seulement une partie de la route. Une seule semaine du mois dernier a fourni à ce chemin 14,583 passagers.

La Cour des Pairs, après dix-huit jours d'audience publique et deux jours de délibéré dans la Chambre du conseil, a rendu son arrêt dans la seconde division de l'affaire des accusés d'avril. Cassidière est condamné à vingt ans, Revexhon à dix ans de détention; Gilbert et Riban sont condamnés à cinq ans de la même peine.

Rossary et Offroy sont condamnés chacun à trois années d'emprisonnement; Tiphaine et Froidevaux, chacun à une année.

(Débats.)

Nicot a été acquitté.

On lit dans le Morning-Post :

Le navire par lequel les négocians américains s'attendent à voir arriver le message du président Jackson est le paquebot de Liverpool l'Independance. Le message a dû être présenté à Washington le 7 et reçu le 8 à New-York où l'on dit que le paquebot l'Independance devait l'attendre, pour l'emporter immédiatement. Un bateau à vapeur devant être expédié à la rencontre du paquebot,

1 Jour
1835

Il est probable que si le temps a été même médiocrement favorable, le message pourra encore arriver et être expédié en ville assez tôt pour paraître dans les journaux de lundi. On sait toutefois que le Gouvernement français a dû tenir en disponibilité devant New-York un vaisseau de guerre prêt à mettre à la voile, aussitôt après avoir reçu le document. Il est conséquemment possible que le premier exemplaire de ce document soit apporté ici par ce navire.

— La Gazette de Naples donne, sous la date du 5 décembre, des nouvelles du Vésuve, qui menace de prochains désastres. A côté du grand cratère, deux nouvelles bouches de trente à quarante pieds de largeur se sont ouvertes et vomissent une fumée noire et rougeâtre; le grand cratère lance aussi des tourbillons de fumée et de flammes qui répandent au loin une odeur insupportable.

— La Pologne est inondée, depuis quelques temps, d'écrits anonymes qui appellent le peuple à l'insurrection. On croit que ces écrits sortent des presses de Londres.

VARIÉTÉS.

LE PREMIER DE L'AN.

Il ne nous appartient pas de réformer les mœurs. Le pouvoir de changer les usages invétérés et de supprimer dans le commerce de la société, cette gênante étiquette et ces simagrées ridicules, qui se renouvellent au commencement de toutes les années, sous le nom de bienveillance, ce pouvoir, disons-nous, n'est donné qu'au temps. La mode des étrennes serait passée sans retour, car elle n'a de partisans que parmi les parasites et les contseurs, et ne profite après tout, qu'aux enfants et aux gouvernantes; mais, le moyen de résister à l'entraînement de l'exemple et à la puissance de l'usage? Y a-t-il cependant rien de plus risible, de plus amusant, que de voir des personnes, s'embrassant avec expansion, se répandre mutuellement en vœux de bonheur et en félicitations empressées, tandis qu'elles se détestent cordialement, et ne s'abordent avec ces démonstrations de bienveillance, que parce qu'il ne leur a pas été possible de s'éviter? Analysons au reste ces souhaits fugitifs, qui variables quant à la forme, se ressemblent tous quant au fond. Rencontre-t-on un magistrat? on ne lui dit pas : faites le ciel que dans l'année prochaine vous soyez constamment juste, intègre et laborieux; ce que nous désirons avant tout, c'est que la faveur, l'autorité, les droits de l'amitié et de l'alliance, demeurent sans force auprès de vous; qu'ils ne puissent jamais nuire à une bonne cause, et qu'une trop grande affection de passer pour austère, ne vous expose à être injuste. Rencontre-t-on un avocat? on ne lui dit pas non plus, ne plaidez jamais que dans l'intérêt de la morale et de la vérité; puissiez-vous n'avoir jamais que de bonnes causes à défendre. Rencontre-t-on un militaire? on le salue, on l'approche, mais ce n'est pas pour le complimenter sur le courage et l'instruction qui le distinguent : ce qu'on demande au ciel pour lui, c'est la protection de ses chefs, c'est un rapide avancement. Rencontre-t-on une jeune épouse? on la félicite sur l'éclat de ses nocces, sur le luxe de ses appartements, sur les emplois réservés à son mari : du reste pas un mot qui ait trait aux vertus conjugales. On semble se soucier fort peu, de ce qui assure partout le bonheur des ménages, savoir : la simplicité des goûts et l'honnêteté des mœurs. Du moins les complimens sont muets là dessus. Rencontre-t-on

un père de famille? On ne se réjouit pas avec lui, des talents et des qualités de ses enfants, mais de la carrière lucrative, qui s'ouvre devant eux. Rencontre-t-on enfin un homme de négoce? que lui souhaitez-vous? Pas autre chose que ceci : puissiez-vous étendre votre commerce et ramasser beaucoup d'or, ce qui peut se traduire par ces mots, continuez à faire de l'usure et à pressurer les malheureux. Tels sont en réalité les vœux que se croisent de toutes parts dans les rues et que l'on se renvoie de maison en maison. Si on se donnait la peine de lire ces billets, à tranche dorée, et que l'on tracât des plumes taillées avec un soin extrême, on n'y verrait que cela : biens passagers, fortune rapide, honneur héphémère, alliance brillante, ce sont là les perpétuels sujets de ces vœux intéressés. Cet usage ne sert donc qu'à maintenir la cuite de la fortune, l'hypocrisie et la fausseté des sentiments. Combien de coutumes utiles n'a-t-on pas vu tomber en désuétude? Et le cérémonial incommode et passablement ridicule du premier de l'an, se maintient encore! Etrange bizarrerie de notre caractère? On s'affranchit du joug de l'opinion, sur des points qui touchent à la religion, à la morale. Pourquoi ne pas mettre une partie de ce courage à lutter contre l'empire de la mode? On fait la guerre à tous les genres de despotisme et l'on subit celui-là sans murmure! Il n'est pas d'homme sensé qui approuve les fastidieuses cérémonies que remplissent le premier jour de l'an et cependant on se laisse entraîner par le tourbillon du monde.

Ce siècle place sa gloire dans la réforme des abus! Ne serait-il pas temps de supprimer celui-là? Ah! que ne m'est-il donné de faire rougir les personnages graves qui s'asservissent encore à cette vieille mode.

LE TÉLÉGRAPHE, JOURNAL DE PARIS, DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

Feuille politique paraissant tous les deux jours, dans le format ordinaire des grands journaux politiques, avec une table de matières.

7^{me}. ANNÉE DE LA FONDATION.

Ce journal arrive dans les communes rurales TOUS LES DEUX JOURS, c'est-à-dire aussi souvent que la poste. Il donne par conséquent les nouvelles EN MÊME TEMPS que LES JOURNAUX QUOTIDIENS, dont deux numéros arrivent à la fois. C'est donc pour les communes un véritable journal quotidien, qui coûte moitié moins que les autres.

Le Télégraphe n'est mis sous presse qu'après midi. Par ce moyen, il reproduit LE MÊME JOUR les actes officiels publiés par le Moniteur, comme ordonnances du roi, circulaires ministérielles, nominations, etc., etc. Il reproduit de même les articles les plus remarquables des journaux de toutes les opinions et toutes les nouvelles importantes que contiennent le jour de sa publication toutes les feuilles imprimées à Paris.

Le Télégraphe est ainsi le JOURNAL DES JOURNAUX. Il ne fait pas seulement connaître au public les faits, les événements; mais encore les opinions politiques. C'est un tableau fidèle et complet du mouvement des affaires et des discussions politiques. En lisant le Télégraphe, on ne lit pas qu'un journal, on les lit tous, puisqu'il donne le jour même des extraits du Moniteur, du Journal des Débats, du Journal de Paris, du Constitutionnel du National, de la Gazette, etc., etc.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, RUE MONTMARTRE, n. 35.

Dans les départements, chez tous les libraires et directeurs de poste et dans les bureaux de Messageries.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an : 38 fr. — Six mois, 20 fr. Trois mois 10 fr. 50 cent.

AVIS IMPORTANT.

Le Télégraphe se publie en trois éditions DIFFÉRENTES : la première, TOUS LES DEUX JOURS, aux prix indiqués ci-dessus. La seconde, DEUX FOIS PAR SEMAINE, aux prix de 20 fr. par an, 10 fr. pour six mois, 5 fr. pour trois mois, une seule fois PAR SEMAINE, aux prix de 12 fr. par an, 6 fr. pour trois mois.

On s'abonne séparément à chacune de ces trois éditions.

OUVRAGES MIS EN VENTE

Qui se trouvent chez les FRÈRES FABIANI à Bastia.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA CORSE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À NOS JOURS 1835,

AVEC

UNE INTRODUCTION

Contenant un aperçu topographique et statistique du pays, Le précis de son histoire naturelle Et une notice bibliographique des principaux auteurs qui en ont parlé

OUVRAGE ENRICH

D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE ET D'UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS,

Par J-M-JACOBI, AVOCAT,

Auteur de divers ouvrages sur la politique, l'économie sociale, La statistique, etc. 3 vol. in-8^o

Prix du 1^{er} et 2^e vol. publiés fr. 12. Le 3^e volume paraîtra incessamment.

Dépôt général des Fermiers de

PASTILLES de VICHY. 2 fr. la boîte, 1 fr. la 1/2 boîte dans les dépôts

Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Une Instruction est dans chaque Boîte. — AVIS ESSENTIEL. Les Pastilles marquées du mot Vichy, ne se délivrent qu'en boîtes, avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers.

Dépôt à Bastia chez M. Serpentin.

SIROF JOHNSON BREVETÉ.

Seul remède efficace contre les maladies nerveuses ou inflammatoires du cœur, les toux catarrhales, l'asthme, et les chumes; il guérit en dissipant les douleurs de poitrine, et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régularisant l'action du sang et en poussant les glaires par tes urines.

Dépôts : Bonifacio, Castelli; Corte, De-Nobili; Ile Rousse, Guiliardi.

Le Gérant-propriétaire, C. FABIANI.

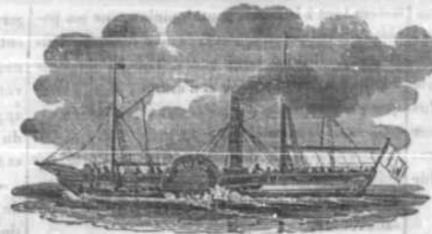
Bastia, De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AV BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-correspondance de LEBLANC et C^o, rue N. D. des victoires N° 15. A la librairie correspondance de PL. JOSTIN et C^o, Place de la Bourse, N° 8. A la correspondance de J. E. PÉLAGIE et C^o, rue Bourbon-Villeneuve N° 45, ou l'on reçoit les annonces pour l'IMPRIMERIE FRANÇAISE.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . 10 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . . 20
POUR L'ÉTRANGER . . . 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



CORSE.

Dans le courant de la semaine on a arrêté en ville plusieurs individus, qui ont été trouvés porteurs d'armes prohibées. Notre commissaire de police paraît avoir prêté plus d'attention que M. le Préfet aux dispositions de la loi du 24 mai 1834, et nous le félicitons du zèle qu'il vient de mettre à les exécuter. Nous voudrions maintenant que sa vigilance s'étendit plus loin. Il existe un ancien arrêté de la municipalité, qui prescrit à tous les individus étrangers à la ville de déposer aux barrières les armes quelconques, dont ils seraient porteurs. A notre grand regret cet arrêté paraît être depuis quelque temps tombé en désuétude. Nous voyons tous les jours des paysans de l'intérieur parcourir la ville, armés de pied en cap; oser même s'introduire dans les boutiques de nos marchands et présenter l'image de la guerre au milieu d'une population paisible et laborieuse. L'abus du port d'armes est-il donc devenu rare en Corse, qu'on doive désormais négliger les précautions; dont l'expérience avait démontré la sagesse? Quand tous les bons citoyens font des vœux unanimes pour que l'usage barbare d'aller constamment armé disparaisse de nos mœurs, le temps serait mal choisi pour renoncer à une mesure dont la ville de Bastia avait eu jusqu'ici tant lieu de s'applaudir, et dont il eût été à désirer que l'exemple fût suivi par toutes les communes du département! Il suffira, nous l'espérons de ces sages réflexions pour engager l'autorité municipale à renouveler l'arrêté prudent et sage, que nous venons de mentionner. La ville de Bastia est depuis long-temps un pays d'ordre et de sûreté; c'est un asile, dont il faut maintenir l'inviolabilité contre les passions et les préjugés, qui pourraient être quelquefois tentés d'y ouvrir leur champ de bataille. Nous aimons toujours à

la citer comme la source de toutes les heureuses améliorations qui s'introduisent parmi nous, comme le modèle de ce que le reste de notre pays peut devenir un jour; nous voulons qu'elle continue à jouir de cet heureux privilège. La statistique criminelle offre peu de villes sur le continent, où les crimes soient plus rares, dont la situation morale soit plus satisfaisante; nous voulons qu'elle soutienne cette honorable réputation.

Il a visité la Corse (M. le Duc d'Orléans) le plus reculé de nos départements, et il a mis tous ses soins à recueillir ce qu'il y aurait d'utile à faire pour cette terre française et pour ses habitants. C'est avec une émotion mêlée de reconnaissance que nous avons lu ce passage du discours que M. le président de la chambre a prononcé devant le Roi à l'occasion du renouvellement de l'an. Cette mention est d'autant plus remarquable, que M. Dupin est le seul qui ait mêlé le nom de la Corse aux félicitations adressées au monarque, bien que le voyage du Prince dans la méditerranée fût en grande partie le sujet des compliments officiels. La Corse n'a pas un ami plus chaud que ce grand magistrat. Toutes les fois qu'il est question de nous, sa sympathie éclate de façon à nous toucher bien vivement. Nous en avons déjà fait la remarque en d'autres circonstances. Aussi les Corses, dont le cœur a bonne mémoire, n'oublient point ces témoignages réitérés d'estime et d'intérêt. Son nom est devenu populaire dans notre île. Nous aimons à rappeler les discours de tribune, où il s'éleva, avec son éloquence accoutumée, contre les lois d'exception, qui, pendant long-temps, avaient placé un département français en dehors de la charte. Ses titres à notre gratitude datent de si près. N'est-ce pas M. Dupin qui demanda avec force le rétablissement du Jury? Ces

paroles que nous trouvons tant de plaisir à répéter; la Corse, c'est nous, ne sortirent-elles pas de sa bouche éloquente? Si M. Dupin, lisait le résumé des travaux de la Cour d'Assises du dernier trimestre, il s'applaudirait sans doute de tout ce qu'il a fait pour nous replacer sur la même ligne que les autres départements français. Par ordonnance royale sous la date du 30 novembre, M. le conseiller Giordani a été nommé président de la cour d'assises du premier trimestre de cette année. Ont été désignés pour composer avec lui la cour en qualité d'assesseurs; MM. les conseillers Arana et Graziani. La session commencera le 22 du mois de février prochain. Nous espérons que les jurés, appelés au siège de la cour d'assises, s'empresureront de se rendre à leur poste. Il serait honteux pour le pays, que la cour fût obligée d'employer les voies coercitives. C'est par le rétablissement du jury que s'est accomplie dans notre île la régénération judiciaire, après laquelle nous soupçons depuis tant d'années. La fidélité dans l'exercice des fonctions de juré ne s'accordeait guère avec l'importance que nous semblons attacher au maintien de cette belle institution. Pour avoir l'avantage de n'être jugé que par ses pairs, il ne faut pas reculer devant ce qu'on appelle les charges et les pénibles devoirs de cette magistrature. Ceux qui n'y voient qu'une corvée onéreuse, et incommode, sont de mauvais citoyens, qui ne comprennent pas plus leurs intérêts, que leur dignité personnelle. Ils méritent d'être livrés au mépris public. Nous voudrions les connaître pour les flétrir dès à présent et les déclarer indignes des bienfaits et des garanties d'une législation libérale. Un jour viendra peut-être où ils regretteront bien sincèrement

du grandiose de toute la pompe orientale. C'est un genre à part. La nature avait formé Bellini pour les sentiments tendres et mélancoliques. Cette disposition de son âme se reproduit dans tous ses opéras et en fait le principal charme. Il a répandu partout une teinte de mélancolie suave; il s'en exhale comme un parfum qui pénètre tour-à-tour d'une douce et triste volupté, et nous ne saurions mieux comparer le caractère de la musique de Bellini, qu'aux accords plaintifs d'une harpe harmonieuse. C'est par ce caractère surtout que se recommande celle du Pirate. Le choix du mélodrame a aussi heureusement servi le compositeur, et c'est une justice que l'on doit rendre à Bellini; il a toujours été guidé par un discernement sûr dans le choix de tout ce qu'il a enrichi du prestige de sa musique ravissante.

C'est encore une de ces grandes passions du moyen-âge qui nous est offerte en spectacle dans le Pirate, passions que le temps ni l'absence ne pouvaient effacer. Nous vivons au sein d'une société froide et indifférente. Les intérêts positifs de la vie réelle ont pris la place des illusions de cette époque romanesque. L'ambition surtout a flétri de son souffle dévorant ces illusions qui étaient autrefois la source d'actions nobles, de sentiments généreux. De nos jours, le culte de l'amour est à peu près aboli. Il a eu ses adorateurs fervens dont la cendre repose depuis des siècles au fond de leurs tombeaux gothiques; et si cette religion à demi-éteinte ne compte parmi nous que rarement des martyrs, le beau sexe, il faut le reconnaître, ne s'est pas montré le moins empressé de renverser les colonnes du temple. Mais revenons au Pirate. Le sujet de ce mélodrame intéressé au plus haut degré; et, à part les invraisemblances sur lesquelles on est accoutumé à passer condamnation dans les compositions de ce genre, les situations sont tout à fait dramatiques.

La Sicile au treizième siècle était en proie à la guerre civile. C'était alors, comme depuis, le sort de l'Italie, toujours déchirée par des discordes intestines, toujours destinée à être le théâtre de la lutte d'ambitions rivales. Mainfroi et le comte d'Ajou se disputaient la souveraineté de cette île. Gualtiero comte de Belmonte est avec le père d'Imogène pour laquelle il a conçu une violente passion, l'un des chefs de parti qui appuie les prétentions de Mainfroi. Imogène douce d'une sensibilité touchante, d'une pureté angélique aimée de Gualtiero. C'est devant qu'Ernesto duc de Caldora épris de sa beauté aspire à régner sur son cœur; il est repoussé avec dédain. Profondément blessé dans son orgueil et mu par un sentiment de vengeance, il embrasse avec ardeur la cause du comte d'Ajou. Les deux factions ennemies en viennent aux prises. Gualtiero succombe avec les siens. Persécuté, proscrit, il est obligé d'ab-

andonner le sol Sicilien qui ne lui offre plus de sécurité, mais en le quittant il emporte avec lui deux sentiments auxquels il restera fidèle toute sa vie: son amour pour Imogène, sa haine implacable pour son persécuteur Ernesto. Il devient bientôt chef de pirates, il parcourt les mers pendant dix ans, il s'approche des rivages siciliens, toujours brûlant du désir de se venger des auteurs de son exil: recouvrer Imogène, immoler Ernesto à sa vengeance, tels sont les vœux ardents du Pirate. Au fort de la tempête, au milieu du carnage et de toutes les vicissitudes de sa vie orageuse, l'image d'Imogène lui apparaît comme un astre bienfaisant qui vient dissiper les ténèbres de son âme. Un combat décisif s'engage enfin entre la flotille commandée par Gualtiero et les forces maritimes que Charles d'Ajou, devenu roi, a envoyées contre lui sous les ordres du duc de Caldora. Gualtiero est de nouveau vaincu. Une tempête survient, il est jeté avec quelques uns de ses compagnons sur les côtes de Sicile, et dans cette partie même de l'île qui reconnaît la loi d'Ernesto. C'est en ce moment que s'ouvre le mélodrame.

Non loin du rivage sur lequel Gualtiero a été poussé, au sein des pompes ducales, il nous montre Imogène traînant son existence dans la douleur et dans les larmes. Un nœud indissoluble l'unit au duc de Caldora, dont elle a été forcée d'accepter la main pour sauver la vie deson vieux père par lui menacé; mais l'image de Gualtiero vit toujours au fond de son âme. Gualtiero et Imogène se revoient enfin après une séparation qui a duré dix ans. La scène de cette entrevue est touchante. Le public a été vivement ému par ce charmant duo, *Bagnato dalla lagrime*, lequel a été exécuté d'une manière pathétique par le tenor Alberti et mademoiselle Teresa Donelli, prima donna. Le tenor a surtout chanté avec une grâce et une pureté remarquables l'air qui termine l'opéra, *Tu vedrai la sventura*. Nous devons aussi une mention honorable à la basse-taille Catanzaro qui remplit le rôle d'Ernesto. Sa voix est pleine et sonore, il ne lui manque qu'un peu plus d'habitude de la scène. Soyons justes toutefois, mademoiselle Donelli a droit à la plus grande part de nos éloges. Comme actrice surtout elle a fait preuve d'un mérite éminent, et sous ce rapport, nous ne craignons pas de le dire, elle serait difficilement surpassée dans le rôle d'Imogène. Sa démarche est noble, ses poses toujours naturelles. Contemplez-en regard d'une mobilité surprenante, où se reflètent toutes les passions qui peuvent agiter le cœur d'Imogène: l'expression dramatique de cette physionomie sur laquelle se peignent tour-à-tour les transports d'une mère qui tremble pour les jours de son fils quand elle voit le piquard de Gualtiero levé sur lui; la tendresse de l'amante mêlée à un attachement inébranlable à ses devoirs d'épouse.

Comme cantatrice, elle a déployé une rare puissance d'inspiration dans l'air, à notre avis le plus attachant de l'opéra, *Col sorriso d'innocenza*. Sa voix devient ici très mélodieuse, et elle s'imprime parfois d'une énergie qu'on ne lui aurait point supposée. Comme vous sympathisez avec la douleur d'Imogène qui vient de perdre à la fois un époux et un ancien amant. Les accents qui s'échappent des lèvres de mademoiselle Donelli vous remuent jusqu'au fond de l'âme, et même long-temps après ils retentissent tristement à votre oreille. La *Prima Donna* a été applaudie dans cet air avec transport, elle le serait infailliblement dans les théâtres du premier ordre. L'opéra du Pirate laissera parmi nous de profondes impressions. Espérons que les artistes qui y ont figuré ne se démentiront point dans les autres partitions qu'on se propose de mettre en scène.

OUVRAGES MIS EN VENTE
Qui se trouvent chez les FRÈRES FABIANI à Bastia.
HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA CORSE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À NOS JOURS 1835, AVEC UNE INTRODUCTION Contenant un aperçu topographique et statistique du pays, Le précis de son histoire naturelle Et une notice bibliographique des principaux auteurs qui en ont parlé. **UN OUVrage ENRICHÉ D'UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE DE L'ÎLE ET D'UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS, PAR J.-M. JACOBI, AVOCAT, Auteur de divers ouvrages sur la politique, l'économie sociale, La statistique etc.** 3 vol. in-8. Prix du 1^{er} et 2^e vol. publiés fr. 12. Le 3^e volume paraîtra incessamment.

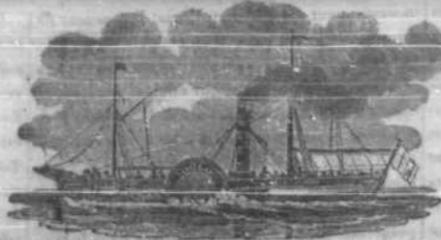
PASTILLES DE VICHY. Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Une Instruction est dans chaque Boîte.) Avis Essentiel. Les Pastilles marquées du mot *Vichy*, ne se délivrent qu'en boîtes, avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers. Dépôt à Bastia chez M. Serpentin.

SIRÔP JOHNSON BREVETÉ. Seul remède efficace contre les maladies nerveuses ou inflammatoires du cœur, les toux catarrhales, l'asthme, et les chumes; il guérit bien disquant les douleurs de poitrine, et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régularisant l'action du sang et en poussant les glaires par les urines. Dépôts: Bonifacio, Castell; Corte, De Noli; Ile Rousse, Guiliardi.

Le Gérant-proprieétaire, C. FERRIER.
Bastia, De l'Imprimerie de CESAR FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS

chez M. L'Administrateur de L'ÉPÉELETIER
N° 11, rue N. Dame des vicieuses N° 15.
A la Librairie correspondante de PL. JUSTE
et C^{ie} Place de la Bourse, N° 8; à la cour-
rière-librairie de J. F. PÉLAGIERI C^{ie} rue
Bastion Villeneuve N° 15, où l'on reçoit
les abonnements pour C^{ie} ÉMIGRÉS FRANÇAIS.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.



PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CORSE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le général Paoli est décédé à Londres le 4 février 1807. Il n'est pas un seul de ses concitoyens qui ne soit informé qu'obligé de fuir ses jours sur la terre étrangère, ses derniers regards furent encore tournés vers la Corse, et que la meilleure partie de son modeste patrimoine fut par acte de sa dernière volonté, consacré à sa patrie. L'illustre général connaissait tout le prix de l'instruction: il savait combien les Corses en étaient avides, et augurait de grandes choses de son pays, quand le goût des lumières et de la civilisation y aurait été répandu. A la glorieuse époque, où il dirigeait lui-même les destinées de la Corse, il avait fondé une école publique à Corte centre de son gouvernement, et le ciel lui avait accordé d'assez longs jours pour voir plusieurs élèves de cette école, figurer ensuite avec distinction dans le grand drame de la révolution française, et rendre d'éminents services à la nouvelle patrie. Il manifesta donc le vœu que le gouvernement rétablît l'école publique de Corte, objet de sa prédilection, et, pour l'y engager davantage, il voulut y contribuer de ses propres deniers en affectant une rente de 200 livres sterling à l'établissement de quatre chaires, qui furent désignées dans son testament. Une autre rente de 50 liv. sterling fut spécialement destinée à l'entretien d'un instituteur primaire dans le canton de Rostino, où il avait reçu le jour.

A la tête du gouvernement français se trouvait alors un autre enfant de la Corse, dont le père, Charles Bonaparte, quoiqu'habitant une des villes maritimes occupée par les Génois, était venu jeune encore se ranger sous les drapeaux de l'indépendance, et puiser à l'école de Corte une instruction solide et d'héroïques sentiments. Qui le croirait? le tout-puissant empereur ne rempli-

point le vœu patriotique du général Paoli. Il aimait à se voir entouré de ses compatriotes sur le champ de bataille, mais il différait tous les jours l'exécution des projets, qu'il avait, disait-il quand il n'était plus temps, conçus pour la prospérité de son pays natal. Les gouvernements qui se sont succédés depuis, n'ont guère été plus soucieux que celui de l'empire, et au 4 février prochain il y aura tout juste vingt neuf ans qu'une somme importante aura été destinée à la propagation de l'instruction publique en Corse, et que cette somme n'aura point encore eu d'emploi. Les quinze années de la restauration se sont passées à opérer le transport de ces fonds de la banque d'Angleterre à la caisse des dépôts et consignations de France. Nous savions que depuis la révolution de juillet on était enfin parvenu à les placer sur le grand-livre avec jouissance du 22 mars 1832, et que conjointement à la partie des intérêts, dont on avait pu faire le recouvrement, s'élevaient à une somme de 1,670,706 francs 80 centimes. On nous avait dit aussi que notre préfet et notre inspecteur des études s'occupaient sans relâche d'un plan qui aurait fait le bonheur de ce pays-ci, mais nous en ignorions les détails, que vous supposions cependant bien précieux à juger du temps qu'on employait à les méditer.

Le journal général de l'instruction publique, du 24 décembre dernier, nous a enfin révélé ce pénible enfantement, et grande a été notre surprise quand nous avons appris qu'il s'agissait d'un enseignement composé ainsi qu'il suit: 1^o une chaire d'enseignement religieux; 2^o une chaire de morale et de droit des gens; 3^o une chaire de physique; 4^o une chaire de mathématiques; 5^o une chaire d'éléments du droit; 6^o une chaire de littérature française; 7^o une chaire d'histoire naturelle. Quatre de ces chaires devaient être entretenues sur le legs du général Paoli, deux sur les fonds du département; une seule serait mise à la charge

du gouvernement. Il nous a paru que les auteurs de ce projet avaient été dominés par l'idée qu'en construisant un édifice c'était par le toit qu'il fallait d'abord commencer, sauf, ensuite, à s'occuper des fondements. Nous ne saurions différemment nous rendre compte de ce luxe de doctrines élevées dont on abonde dans l'organisation projetée, à côté du silence absolu, que l'on garde sur les matières d'instruction élémentaire. Il est sans doute à désirer que nos enfants soient versés dans la connaissance du droit des gens et du code civil, qu'ils apprennent à raisonner sur le dogme et les mystères de notre religion, qu'ils assistent de brillantes leçons sur la littérature française. Mais qui nous dira où ils apprendront la grammaire, les humanités, la rhétorique, la langue française, l'histoire, ces préliminaires indispensables de l'enseignement supérieur qui est annoncé? C'est ce dont M. le préfet et M. l'inspecteur des études ne daignent pas nous instruire. Voilà pourtant l'enseignement, dont le journal, que nous avons cité fait l'éloge le plus pompeux, en assurant que ce sera pour la Corse un foyer de lumières, qui répandra sur tous les points de l'île les bienfaits de la civilisation, à la place des haines de parti ou de famille, si nuisibles aux progrès des institutions libérales, et de ces vieilles routines qui arrêtent encore en beaucoup de lieux les progrès de l'industrie et le développement intellectuel des populations. Quant à nous, il nous semble qu'à moins de le faire exprès on ne pouvait rien concevoir de plus complètement inutile et dérisoire, et nous osons prédire que si ce projet obtient l'assentiment de l'administration supérieure, il arrivera souvent que le nombre des élèves de l'école de Corte ne dépassera pas de beaucoup celui des professeurs.

On nous objectera, nous le savons, qu'on n'a pas voulu s'écarter des intentions exprimées par le général Paoli, que quatre des chaires, qu'on

se propose d'établir, sont spécialement désignées dans son testament, et qu'on ne pouvait faire de changement à ces dispositions sans contrevenir à sa volonté et sans manquer de respect à sa mémoire. Il y a bien des observations à faire au sujet de cette réponse. D'abord il n'en est pas des testaments et des actes de dernière volonté, comme des contrats et des donations entre vifs : si dans ceux-ci on est astreint à s'en tenir plus particulièrement à la lettre, il est permis à l'égard des premiers d'étendre, par des interprétations favorables, les dispositions obscures et celles dont l'exécution littérale contrarierait au lieu de secondar les vues du testateur. Quel devait être l'intention du général Paoli en consacrant à l'instruction de ses concitoyens le fruit de ses épargnes? Ce grand homme était trop éclairé pour ignorer que, dans le progrès de la raison humaine, tel enseignement, cru nécessaire de son temps, pouvait devenir, un jour, inutile ou suranné. Il devait lui suffire à lui que sa fondation fût employée à propager les lumières dans son pays, suivant le mode d'instruction le plus convenable et le plus utile, eu égard aux temps et aux circonstances. Ceci est tellement vrai, que les auteurs du projet eux-mêmes, tout en invoquant l'expression littérale du testament, l'ont cependant violée de la manière la plus formelle, quand il s'est agi de l'exécution. Des quatre chaires mentionnées dans cet acte, on n'en retrouve que deux dans l'organisation projetée. Il n'est point du tout question des deux autres. Pour mettre nos lecteurs à portée d'en juger, nous allons transcrire le texte même de cette partie du testament. *Averno desiderato che fosse dal governo riaperta una scuola pubblica in Corte, luogo di mezzo per la maggior parte della popolazione dell'Isola, lascio duecento lire sterline annue per il salario di quattro professori, il primo perchè insegni la teologia naturale ed i principj d'evidenza naturale della religione cristiana, il secondo l'etica e il diritto delle genti, il terzo li principj della filosofia naturale, il quarto gli elementi della matematica.*

En rapportant cette disposition, nous n'avions pas seulement le dessein de prouver qu'on ne s'était guère montré scrupuleux d'en suivre à la lettre le contenu, nous avons aussi pour objet d'en venir à une autre démonstration. Nous avons déjà dit que Paoli avait exprimé le vœu que l'école publique de Corte fut rétablie, et qu'à l'accomplissement de cette condition, se rattachait la réalisation de son legs. Il n'est plus permis d'en douter quand on a lu le texte que nous venons de citer. C'est ici que se manifeste la volonté claire, évidente du testateur. L'illustre patriote avait confiance dans les vues de l'empereur envers le pays qui l'avait vu naître. Dans sa vertueuse erreur il s'imaginait qu'une école publique, conçue dans un large système allait être

incessamment organisée en Corse; l'empereur ne pouvait doter son pays d'un établissement plus noble et plus utile, et il allait certainement s'occuper avec cette grandeur et cette générosité, qui caractérisaient tous ses actes. Le général Paoli voulut aussi attacher son nom à ce grand œuvre. C'est ce qui le détermina à créer la dotation dont nous avons parlé, et comme il supposait que certaines branches d'enseignement n'auraient point été probablement comprises dans le nouvel établissement, il y pourvut lui-même par une désignation particulière. L'on sait que ces magnifiques pronostics ne se sont jamais réalisés. Aujourd'hui c'est tout au plus si le gouvernement consent à pourvoir aux frais d'une pauvre petite chaire. Puis donc que le vœu de Paoli n'a pas été rempli, il faut abandonner les brillants projets, et descendre des hautes régions de la théologie et du droit des gens, à un enseignement plus modeste mais plus adapté à nos besoins. Que l'on donne à la ville de Corte une bonne école secondaire où la jeunesse de l'intérieur soit sûre de trouver une instruction dont elle puisse profiter et qu'elle soit en état de comprendre, où elle puisse aussi, en cas de besoin, se préparer aux fortes études, et les intentions du général Paoli seront remplies, et le pays y trouvera son avantage. La ville de Corte elle-même doit le demander, si elle ne veut pas que son école n'ait bientôt le sort d'un de ces monuments informes, entrepris par une ambition en délire, mais bientôt abandonnés par l'impuissance.

Nous livrons ces réflexions à la sagesse de M. le ministre de l'instruction publique. Qu'il les compare au plan présenté par M. le préfet et M. l'inspecteur des études, et qu'il juge.

Le journal *Le Temps* est fidèle à son inimitié contre la famille Sébastiani. Aujourd'hui encore il lance un nouveau manifeste dans sa feuille du 8; et ce qui est remarquable, c'est que la Corse, qu'il avait enveloppée jusqu'ici dans la même proscription, devient, tout-à-coup, l'objet de sa sollicitude. Il s'inquiète, et il croit déjà nous voir asservis au joug d'une famille ambitieuse, qui pourrait même donner des sujets d'appréhension au gouvernement et à la France.... Qui sait si dans une conjoncture donnée, elle ne nous livrerait pas à l'étranger, entre les mains d'une puissance ennemie, ou n'arborerait pas l'étendard de la révolte!

Le Temps n'est pas accoutumé à donner beaucoup de preuves d'un zèle aussi désintéressé et aussi fervent. On sait comment ses colonnes s'ouvrent, et comment, si on avait été ministre, par exemple, on peut être coupable à ses yeux de n'avoir pas voulu écouter les offres de sa généreuse amitié.

Que cette feuille néanmoins se rassure. La Corse n'a pas tant à craindre de la tyrannie d'une famille, quelle qu'elle soit. C'est ici l'ancienne terre de l'indépendance; et ce sont les esclaves qui sont les tyrans. Sans doute la famille Sébastiani est une famille puissante. Le remplaçant de M. de Talleyrand à Londres, le collègue de Casimir Périer, et l'un des fondateurs les plus persévérants de cette politique qui a maintenu la paix et qui a triomphé de tous les obstacles, sans rien faire perdre à la France de sa dignité et de son indépendance, est un personnage qui doit avoir quelque autorité et quelque importance dans le gouvernement de Louis-Philippe, comme il en aura dans l'histoire. Cependant que n'a-t-on pas fait, depuis cinq ans, contre les lois, contre la justice, contre l'intérêt et les besoins du pays, rien que pour se donner la puérite gloire de paraître braver cette autorité et cette importance? La puissance que l'on peut provoquer à ce point n'est pas bien redoutable, si elle n'est pas excessivement généreuse.

La tyrannie la plus dangereuse pour la Corse est celle des mauvais employés, celle surtout des hommes inépies ou malfaisans comme nous en avons vu et comme nous en verrons toujours, placés à la tête des affaires. Après cela, qu'à côté des peines et des obligations qu'il impose, le pouvoir procure aussi quelques avantages, qui pourraient s'en étonner? C'est la justice, c'est l'empire et la force des choses que le veut ainsi; et c'est au gouvernement à savoir où sont ses amis et ses ennemis, où il doit placer ses bienfaits et ses récompenses.

Qu'espère-t-on? l'égalité ici, comme dans toutes les choses humaines, est une chimère. Qui n'atera ma force et mon intelligence? qui voudra ravir ses effets à la cause, au principe ses conséquences? Quoiqu'on fasse, il y aura toujours en Corse, comme partout sur le continent, une famille qui aura plus de crédit et de puissance que les autres. Il n'y a que les niais qui ne sachent pas comprendre ces sortes de vérités. L'essentiel pour nous est que le pouvoir ne soit confié qu'en des mains sûres et habiles. Or, sous ce rapport, ce qui inquiète *le Temps* fait notre joie, et nous sommes fort aises de pouvoir le proclamer.

Certes le général Tiburce Sébastiani, dont la vie s'est passée glorieusement dans les camps, et qui, dans ces derniers temps encore a été marquée par de brillans exploits et d'éminens services, pouvait viser à un commandement plus important qu'au commandement de la 17^e division militaire. Nous ne lui ferons pas l'injure de le défendre à ce sujet contre les attaques du *Temps*. Ce ne sont pas ses propres avantages que le général Tiburce Sébastiani est venu chercher en Corse. Il a préféré à l'ambition de briller sur un

plus vaste théâtre l'ambition, bien autrement digne d'éloges, de faire quelque bien à son pays natal; et nous ne pouvons que lui savoir gré de cette généreuse abnégation.

Un fait consolant pour nous c'est que la nomination du général Tiburce Sébastiani au commandement de la division a commencé comme une ère nouvelle pour la Corse. A la torpeur qui, entre les mains et sous l'influence de quelques hommes égoïstes, éternés, tournés sans cesse vers le continent, d'où ils sont partis, et d'où ils attendent les triomphes et les jubilatons nécessaires à leur vanité vindicative et rancuneuse, à la torpeur, disons-nous, qui, sous l'influence de pareils hommes, s'était emparée de toutes les parties du service public, a succédé, tout-à-coup, parmi les employés et les agens du gouvernement, une énergie d'action, une rivalité de zèle et de dévouement, qui ont droit de nous étonner, et qui nous remplissent, en même temps, des plus douces espérances. C'est, en effet, depuis que le général Sébastiani est à la tête du commandement militaire du pays, que la force armée a retrouvé son activité; que les plus redoutables bandes sont tombés sous ses coups; que ce qui reste de ces malfaites est réduit à la nécessité de purger bientôt l'île de sa présence, ou de venir s'humilier devant la loi; que les détentés d'armes de guerre, d'armes prohibées, sont poursuivis, et que le pays reprend enfin un air de calme et de sécurité qui lui était inconnu depuis long-temps.

Comment ces changemens ou plutôt ces améliorations se sont-elles opérées? nous le dirons: c'est que le général Sébastiani est Corse; c'est qu'en cette qualité il n'est pas imbu d'erreurs et de préjugés contre son pays; qu'il aime réellement cette terre, qui l'a vu naître, qui est la terre de ses pères, et que, pour tout dire en un mot, il n'y a rien qui, comme l'amour de la patrie, donne l'amour de la justice, l'amour du bien public, et les moyens de les faire triompher.

Que le gouvernement veuille bien se convaincre de cette vérité, qu'il l'ait toujours présente à son esprit, et les jours prospères de la Corse n'auront pas seulement commencé, leur cours ne sera plus interrompu.

Le *Journal libre* du chef-lieu annonce dans son nouveau programme que, malgré le changement de gérance, il continuera à recevoir les confidences de l'administration. Comme nous n'avons pas les mêmes facilités que notre confrère, il nous permettra de réclamer ses bons offices pour avoir certains renseignemens qui nous paraissent d'une haute importance.

On assure que M. l'ingénieur des ponts et chaussées, trouvant probablement que nos routes étaient en trop bon état, ce qui contrasterait singulièrement avec sa fameuse lettre, et que les fonds qui nous sont alloués au budget de l'état sont au dessus de nos besoins, a oublié d'utili-

ser, dans le dernier exercice, une somme de 17,000 fr., laquelle retourne ainsi sans emploi à l'administration centrale. On va même jusqu'à dire que c'est pour la seconde fois que cet oubli se renouvelle depuis la révolution de juillet. Autre point à éclaircir. On prétend que dans les comptes rendus par M. le maire d'Ajaccio au conseil municipal, il n'a été porté en dépense qu'une somme de 4,000 fr. pour les fêtes données au prince royal lors de son séjour dans cette ville, tandis qu'il est certain que les frais qui ont été faits à cette occasion s'élèvent à la somme de 12,000 fr. On ajoute que les 8,000 fr. dont il n'est point justifié dans les comptes de M. le maire, ont été mis à la charge du département, et ont été prélevés sur les fonds affectés à la réparation des chemins vicinaux. Nous attendons les explications que notre confrère voudra bien nous donner: elles nous serviront de règle.

On nous annonce enfin que le paquebot à vapeur le *Napoléon*, attendu si impatiemment par tous les amis de la prospérité de notre pays, partira le 28 de ce mois de Marseille pour se rendre à Bastia. Les personnes qui viennent de Toulon et qui l'ont visité assurent que les propriétaires n'ont rien négligé pour rendre ce paquebot un des plus beaux et des plus commodes de la méditerranée.

On nous donne pour certain que la même compagnie prend des dispositions pour la construction d'un autre bateau à vapeur qui porterait le nom de *Général Paoli* et qui serait destiné à faire seulement les voyages de Bastia à Livourne; alors le *Napoléon* ne ferait plus que les voyages de Bastia à Marseille.

L'exécution de ce projet va unir tout-à-fait la Corse à la France et à l'Italie et faire de la ville de Bastia un point central où les voyageurs des deux continents viendront se réunir.

(Communiqué.)

M. l'abbé Galletti, de Lucciana, vient d'exposer deux tableaux, on s'est groupés avec beaucoup d'art et d'intelligence plusieurs des hommes célèbres de la Corse. L'artiste a placé, comme on peut le croire, la scène aux champs élysées: chacun de ses personnages y est représenté avec une fidélité historique, et leur distribution nous a paru généralement bien entendue. Cet essai de M. Galletti annonce les plus heureuses dispositions pour le dessin, et mérite d'être encouragé par tous ceux qui aiment l'illustration de leur pays.

M. le maire de Bastia vient de publier l'arrêté suivant au sujet du port des armes, dont nous avons signalé, dans notre dernier numéro, l'inconvenance et les dangers:

Le maire de la ville de Bastia chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur. Renouvelle l'arrêté qu'il a pris le 3 mars 1832, dont la teneur suit, et qui continuera à recevoir son exécution;

Vu la loi du 19. 22 juillet 1791, ainsi que l'instruction de M. le ministre de l'intérieur du 22 octobre 1812;

Considérant qu'il résulte des rapports de la police que des habitans de l'intérieur de l'île s'introduisent armés de jour et de nuit dans cette ville; et qu'ils s'y promènent munis toujours de leurs armes;

Considérant que l'on ne saurait tolérer davantage un semblable abus qui est de nature à faire

naître les plus vives inquiétudes; qu'il convient dès lors, d'adopter des mesures, afin de le faire cesser, et assurer de plus en plus le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique;

Considérant, enfin, que la facilité de circuler dans les rues de la ville avec des armes, a déjà donné lieu à des inconvéniens dont il est urgent de prévenir le retour;

ARRÊTE:

Art. 1^{er} A dater de la publication du présent, il est défendu à tout individu étranger à la ville de s'introduire armé, et de promener dans ses rues ayant des armes sur lui de quelque nature qu'elles soient;

Art. 2^e Ceux qui, pour leur défense personnelle, sont obligés de voyager armés, sont tenus de déposer leurs armes aux barrières de la ville, où un dépositaire est expressément délégué pour la réception de ces armes.

Art. 3^e Ceux qui contreviendraient aux dispositions du présent arrêté, et qui seront trouvés porteurs d'armes apparentes ou cachées seront traduits devant les autorités compétentes pour être condamnés conformément aux lois.

Art. 4^e Copie du présent arrêté sera adressée à MM. le lieutenant du Roi, commandant de la gendarmerie, et des voltigeurs corses, ainsi qu'à M. le commissaire de police pour que chacun d'eux, ait, en ce qui le concerne à tenir strictement la main à son exécution.

Fait à la mairie de Bastia, le 24 janvier 1836.
Le maire, Lora.

La Cour Royale, présidée par M. Colonna d'Istria, 1^{er} président a procédé au tirage des Jurés pour les assises qui s'ouvriront le 22 février prochain sous la présidence de M. le conseiller Giordani; en voici le résultat:

Jurés titulaires: MM. Marcelli Don Felix, maire d'Aregno; Rivarola Dominique, propriétaire, à Bastia; Luzzi Mathieu, propr. à Biguglia; Arrighi Ange-François, propr. à Speloncato; Forcioli Jacques-Antoine, chef de bataillon en retraite à Ajaccio; Colonna d'Ornano-Jacques-Antoine, avocat, à Ajaccio; Giudicelli Danese, notaire à Corte; Pietri Antoine-Augustin, maire de Brando; Belgodere de Bagnaja, Antoine-Léonard, avocat, à Calvi, Rossi Innocent, propr. à Ajaccio; Péraldi Antoine, propr. à Ajaccio; Savelli Joseph-Sébastien, propr. à Sant'Antonino; Vincenti Nonce, médecin à S.ta-Reparata; Ghiappe Jean-Baptiste, propr. à Sartene; Costa François-Antoine, propr. à Ille-Rousse; Mari Dominique, avocat, à Bastia; Pierangeli Antoine-Louis, propr. à Bastia; Furiani Noël, médecin, à Bastia; Cuttoli Jacques-Philippe, notaire à Cuttoli et Corticchiato; Orabuona Antoine, médecin à Novella; Arrighi François-Xavier-Antoine-Ignace, notaire Corte; Gaffori Jean-Paul, propr. à Bastia; Antonini Jean-Joseph, notaire à Calvi; Benedetti Joseph, propr. à Corte; Pianelli Joseph-Marie de Perlo, propr. à Olmeto; Pasqualini Jean-François, avocat à Ajaccio; Saliceti Antoine, notaire à Sorio; Cristinacce Hector, avoué licencié à Ajaccio; Franceschini Louis, maire de Pigna; Raffaelli Blaise, propr. à Bastia; Degiovanni Ours-Felix, médecin à Pietra; Benigni Pierre avocat à Bastia; Mancini Antoine-Geoffroi, pharmacien, à Sartene; Castellani Christophe, médecin à S.ta-Reparata; Pianelli Jean-Baptiste, médecin à Olmeto; Vannucci Ange, médecin à Corte.

Jurés supplémentaires: Lazzarotti Antoine-Sébastien, propr. à Bastia; Buttafoso Antoine, propr. à Bastia; Marinetti Gaetan-Silvestre, avocat à Bastia; Saliceti Joseph, avocat à Bastia.

PARIS

ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SIRE, La Chambre des Députés, fidèle interprète des vœux et des besoins du pays, se félicite d'avoir à parler à Votre Majesté des paroles de satisfaction et d'espérance. Une paix profonde régnait dans l'Etat, et la France a foi dans sa durée. Cette sécurité, en cimentant notre union au dedans, assure de plus en plus notre puissance au dehors. Heureux le pays qui retrouve à un si haut degré le sentiment de sa force, quand tous ses vœux sont pour la paix!

Cette situation prospère est due à l'action du temps et aux progrès de la raison publique, qui ont triomphé des circonstances les plus difficiles. Nagnères la France voyait encore l'ordre public et nos institutions aux prises avec les efforts acharnés des factions. Pour les défendre, sire, votre gouvernement n'a fait appel qu'à la force des lois, et nous aimons à reconnaître avec Votre Majesté les heureux effets des mesures législatives adoptées par les pouvoirs constitutionnels. Partout, secondés par le bon sens national, elles ont ramené le respect de l'ordre et des mœurs publiques; les attaques contre le prince et la Constitution du pays ont cessé, et la confiance des bons citoyens se rallie autour de ces grands intérêts désormais inviolables.

Un attentat de douloureux souvenir a consterné la patrie; il a fait éclater la magnanimité du roi et l'amour de la France; et la Providence qui veille sur ses destinées, a visiblement protégé des jours dont Votre Majesté a fait le plus cher patrimoine de la nation.

Sire, votre royale famille a aussi sa part dans les espérances de la patrie. Vos fils ont passé leurs premières années avec les nôtres, et nous les retrouvons aujourd'hui dans les camps au milieu de notre valeureuse jeunesse. A cette noble égalité de travaux et de périls, la France reconnaît son caractère national et la dynastie qu'elle s'est choisie. Elle n'a pas vu sans émotion l'aîné de ses princes associé aux fatigues et aux dangers de notre armée; et la chambre après avoir ressenti vos justes sollicitudes, a droit de partager votre satisfaction de père et de roi. Elle espère, Sire, que le séjour de l'héritier de la couronne au sein de nos possessions d'Afrique, contribuera à éclairer votre gouvernement sur les mesures les plus propres à combiner à leur égard les vœux de la civilisation et les véritables intérêts de la France.

Le premier besoin de la civilisation, Sire, c'est la paix, et nous avons accueilli avec empressement, de la bouche de Votre Majesté, l'assurance de l'état satisfaisant de nos relations avec les puissances étrangères. Cette heureuse harmonie nous donne l'espoir que, d'accord avec la Grande-Bretagne et les puissances dont les intérêts sont liés aux nôtres, vous pourrez, Sire, rétablir l'équilibre européen si nécessaire au maintien de la paix, et que le premier gage en sera la conservation de l'antique nationalité polonaise consacrée par les traités.

La France, Sire, donne l'exemple de la fidélité aux promesses.

Le gouvernement de Votre Majesté a pris sur les frontières d'Espagne les mesures nécessaires à l'accomplissement du traité du 28 avril 1834. La Chambre fait des vœux sincères pour que ces mesures, continuées avec une vigilante fermeté, conduisent à la pacification intérieure de la Péninsule et à l'affermissement du trône de la Reine Isabelle II.

Sire, la Chambre des députés sera fidèle à la voix du pays. Nous secondons ce noble essor en perfectionnant nos lois, en aidant de tous nos efforts à l'amélioration des mœurs publiques, en recherchant attentivement les véritables intérêts du commerce, en protégeant nos industries et surtout l'agriculture, la première de toutes, qui par les difficultés de sa situation actuelle, autant que par son importance vitale, appelle toute la sollicitude du gouvernement.

Tels sont nos vœux; puisse la nation, dans la carrière qui s'ouvre devant elle, marcher rapidement à l'accomplissement de ses hautes destinées!

Sire, la reconnaissance nationale y associera vos

La Chambre regrette, comme Votre Majesté, que le traité du 4 juillet 1834 n'ait pu encore recevoir sa complète exécution; elle a vu, dans la médiation amicale de la Grande-Bretagne, une nouvelle preuve de l'alliance qui unit les deux pays. Les déclarations contenues dans un acte récent nous font espérer enfin, une issue également honorable pour deux grandes nations.

La paix, Sire, ne peut qu'accroître la prospérité de nos finances: leur état satisfaisant, que Votre Majesté nous annonce, permettra d'obtenir dans toute sa vérité l'équilibre tant désiré entre les revenus et les charges de l'Etat. Pour atteindre et conserver cet important résultat, nous savons tout ce qu'il faut de maturité dans le règlement des crédits, de sagesse dans le maintien de leurs limites, de prudence dans l'évaluation des recettes qui doivent y pourvoir. C'est dans cet esprit que nous examinerons les lois de finances qui nous seront présentées; une sage économie est un devoir sacré pour le gouvernement; c'en est un aussi pour une Chambre gardienne de la fortune publique.

La Chambre portera, sur les autres lois que Votre Majesté lui annonce, toute l'attention que mérite leur importance. Il s'agit d'organiser les libertés municipales qui fondent l'existence politique des nations, la responsabilité ministérielle qui la garantit, l'enseignement qui la perpétue. Nous avons à délibérer sur les réformes administratives et judiciaires, sur le système général et l'agrandissement de nos communications intérieures, sur les graves questions qui touchent à notre commerce extérieur. C'est surtout dans les temps de sécurité qu'on peut, sans entraînement comme sans défiance, consolider les libertés publiques; c'est alors qu'on peut imprimer aux améliorations sociales le caractère de la durée, parce qu'on les entreprend avec sagesse.

Sire, le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage: le premier de tous, c'est le calme des esprits que Votre Majesté appelle par ses nobles paroles, et sans lequel la tranquillité des Etats n'est qu'apparente et passagère.

Cui, Sire, la Chambre le pense avec vous, c'est quand la force persévérante des lois a découragé les partis par la conviction de leur impuissance, qu'il appartient à une politique ferme, généreuse et conciliatrice de rallier tous les Français autour du trône et des institutions de juillet.

C'est ainsi que la France pourra consacrer à la prospérité commune ses forces et son génie trop souvent tournés contre elle-même au profit des dissensions qui l'ont déchirée. Aujourd'hui, Sire, elle n'écoute ni les vaines théories ni les paroles passionnées: elle demande à ceux qui la gouvernent de veiller pour elle à ces grands intérêts moraux et matériels qui font la véritable splendeur des nations.

Sire, la Chambre des députés sera fidèle à la voix du pays. Nous secondons ce noble essor en perfectionnant nos lois, en aidant de tous nos efforts à l'amélioration des mœurs publiques, en recherchant attentivement les véritables intérêts du commerce, en protégeant nos industries et surtout l'agriculture, la première de toutes, qui par les difficultés de sa situation actuelle, autant que par son importance vitale, appelle toute la sollicitude du gouvernement.

Tels sont nos vœux; puisse la nation, dans la carrière qui s'ouvre devant elle, marcher rapidement à l'accomplissement de ses hautes destinées!

Sire, la reconnaissance nationale y associera vos

nom; et tandis que la pacification des troubles et la prospérité des peuples n'appartiennent d'ordinaire qu'à des époques et à des règnes divers, cette double gloire sera réservée à Votre Majesté; elle sera la plus douce récompense pour votre cœur paternel, et l'histoire en fera le caractère distinctif de votre règne.

M. le ministre des finances a apporté à la Chambre le budget de l'exercice de 1837. Nous nous bornerons à dire aujourd'hui, que M. Humann ayant parlé de la réduction de l'intérêt de la dette 5 p. 100, comme d'une grande amélioration qui nous était réservée, sans l'admettre cependant dans l'exercice soumis à la chambre, M. Giraud, député siégeant au centre, a demandé des explications à ce sujet. Le ministre ayant réclamé un délai, que justifiait bien, a-t-il dit, la gravité de la question, la chambre a remis à lundi pour entendre les interpellations et les réponses qui y seraient faites.

Le Moniteur contient ce soir, dans un supplément extraordinaire, l'ordonnance suivante! M. d'Argout est nommé ministre secrétaire d'état au département des finances, en remplacement de M. Humann.

C'est le 30 janvier que s'ouvrira, devant la Cour des pairs, les débats du procès relatif à l'attentat du 28 juillet. En apprenant cette fixation, Fieschi a dit à M. Sajon, huissier de la Cour des pairs, qui lui notifiait l'acte d'accusation: Ah! Diavolo! Vous avez vu blanchir vos cheveux, mais les miens ne blanchiront pas. Pépin s'est écrié: Eh quoi! déjà? N'y aurait-il donc pas moyen de reculer cela? — Vous serez plus tôt rendu à la liberté, lui dit son interlocuteur. Morey paraît avoir retrouvé sa tranquillité ordinaire, et Boiran n'a rien perdu de sa gaieté.

Fieschi a prié M. le baron Pasquier de vouloir bien adjoindre d'office M^{rs} Patorni à M^{rs} Parquin et Chaix d'Est-ange, qui lui ont déjà été donnés pour défenseurs.

Un courrier de Lisbonne, arrivé le 5 à Madrid, y a apporté la nouvelle de la célébration, par procureur, du mariage de la Reine dona Maria avec le prince de Saxe-Cobourg. La cérémonie de ce mariage a eu lieu le 2^o janvier, dans la cathédrale de Lisbonne.

Le 15 janvier, un jeune homme, commis marchand dans une maison de Metz, contrarié par quelques nouvelles reçues de sa famille, se déshabilla entièrement, se couche sur le parquet de sa chambre, se place sur la poitrine un tison embrasé, et, sans jeter un cri, supporte l'action du feu pendant plusieurs heures. Le suicide n'était pas consommé quand on pénétra dans sa chambre, mais il avait la poitrine, le cou et le menton horriblement brûlés: on espère cependant le sauver.

La chambre civile de la cour de cassation a prononcé aujourd'hui son arrêt dans l'affaire des huissiers de Meaux contre les avoués de la même ville. Après avoir entendu M^{rs} Crémieux, avocat des avoués, et les conclusions conformes de M. Voysin de Gartempe remplissant les fonctions d'avocat-général, la cour a décidé que le droit de certifier les copies de pièces signifiées en tête des exploits appartenait aux huissiers à l'exclusion des avoués, pour tous les actes faits en dehors d'une instance.

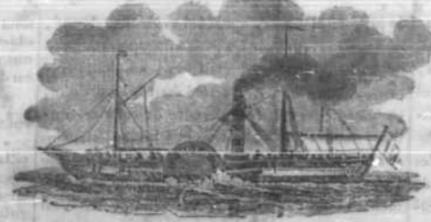
Le Gérant-proprieétaire, C. FABIANI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A O Les correspondances de L'INSULAIRE et C^o, rue N. Dame des victoires N° 15. A L'adresse des correspondances de P. JUVIN et C^o, Place de la Bourse, N° 8; à la cour des-tribunaux de J. F. PÉLATIER et C^o, rue Bouthou Villonvèze N° 45, on l'on reçoit les annonces pour L'INSULAIRE FRANÇAIS.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.



PREX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN	15 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	30
POUR L'ÉTRANGER	34

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CORSE.

Surveillance des routes royales et départementales.

Il y a tout juste un an, M. le préfet de la Corse, nomma bon nombre de commissaires voyers pour surveiller les travaux des routes royales, et institua des commissions analogues pour surveiller les travaux des routes départementales.

Tous ces commissaires et commissions, n'ont justifié, donné aucun signe de vie. Quelle est la cause? — Il est dit, que leurs fonctions sont gratuites. Est-ce là le motif de leur inaction? — Nous ne le pensons pas. Au contraire, nous commissions tel de ces commissaires qui, sans un centime d'émolument, n'en est pas moins disposé à vous dire une bonne vérité par procès-verbal; tel autre qui, le cas échéant, serait en état de vous éplucher un cahier de charges, devis ou détail estimatif, et de vous indiquer comme quoi, en multipliant les conditions en faveur du public, on se ménage la possibilité d'enrichir ou de ruiner ad libitum un entrepreneur. Dou vient donc qu'ils se taisent? la raison en est fort simple. M. le préfet s'était réservé de leur faire tenir en temps et lieu les documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tels que, la note des fonds affectés, le nom de l'entrepreneur, les clauses et conditions de l'entreprise le cahier des charges, devis et détails estimatifs, etc., et M. le préfet a évidemment oublié toutes ces choses là.

Nous nous permettrons de représenter que ces sortes d'oublis nuisent au pays, en même temps qu'ils nuisent à la bonne réputation d'un administrateur. Qu'on réfléchisse comme en fait d'administration publique tout s'enchaîne, et comme tout a mal tourné!

Si pour les travaux exécutés en dernier lieu, sur la route royale de Bastia à Ajaccio, on eût consulté en tems opportun quelqu'un de ces com-

missaires voyers, il y a tout lieu de croire, que dans la saison des pluies, on n'aurait pas placé des couches épaisses de terre végétale et argileuse sur cette route. Par conséquent on se serait épargné la douleur de voir la voiture de l'héritier du trône aller s'embarber à quelques lieues de Bastia, et le prince obligé, pour continuer son voyage, de monter à cheval par un temps pluvieux, séparé de ses gens; de ses efforts et manquant de tout ce qui constitue son service personnel, au point que S. A. R. ne put s'empêcher de manifester par quelques signes son improbation, elle, qui avait si impassiblement supporté la mauvaise saison, les mauvaises proclamations et les mauvaises harangues. Ah! il faut l'avouer, le souvenir de cet événement doit peser sur une conscience administrative comme un affreux cauchemar, s'il est vrai sur tout, que pour obtenir un pareil résultat on a entamé les fonds destinés aux autres services du département. Sous Louis XIV, un intendant qui vit manquer le rôti à la table du roi se tua de désespoir.

Les temps sont heureusement changés. M. le préfet n'a qu'à se souvenir de faire surveiller les travaux de nos routes.

Les journaux de la capitale annoncent, avec le plus grand sérieux, que l'avocat Patorni a été adjoint aux défenseurs de Fieschi, pour chercher et donner dans les mœurs des habitants de la Corse, l'explication de l'attentat du 28 juillet. Ainsi c'est moins Fieschi que la Corse qu'il s'agit de juger; et nous devons être reconnaissants de la disposition où sont les esprits à notre égard.

Il y a peu de jours, une feuille, qui jouit de beaucoup de considération dans le monde littéraire, (a) avait la bonté de nous dire que nous n'étions pas Français. — C'est donc pour que la

France baisse les yeux devant la colonne, qu'on a relevé la statue de Napoléon. — Aujourd'hui, il faudra qu'il soit constaté par arrêt, par arrêt de la plus haute cour du royaume, que nous sommes que sais-je? l'incarnation de la haine et de la férocité, la personnification de tous les crimes.

Que l'on y prenne garde. Cet excès de légèreté et d'injustice, pourrait finir par porter ses fruits. Que Fieschi et son avocat jouent la comédie, cela se conçoit: ils peuvent avoir quelque chose à gagner à ce jeu; mais que les organes les plus accrédités de la presse, que les interprètes de l'opinion publique se chargent du prologue d'une pareille comédie, c'est ce qui nous surprend et que nous ne savons pas comprendre. Les peuples, comme les individus, ont leur amour propre, leur susceptibilité; et les CorSES ne peuvent pas s'accommoder d'être un objet continu de curiosité et de mélodrame pour ceux-là même qu'ils ont appris à nommer, et qu'il leur sera toujours si doux d'appeler du nom de frères.

Si c'est à l'inimitié que l'on veut provoquer; si la Corse, comme on l'a dit, est réellement un fardeau pour la France, et si c'est la séparation et l'abandon que l'on poursuit; si ce vœu émis sous la restauration, en haine du plus grand capitaine des temps modernes, de l'homme de l'histoire qui a le plus fait pour la gloire de la France et pour la sienne propre, (b) pouvait trouver encore des partisans après la révolution de juillet, qu'on ose le porter à la tribune. C'est alors, nous en sommes sûrs, que la voix de la France nous vengerait des vociférations de nos implacables détracteurs; et ce débat solennel donnerait un nouvel élan à notre amour et à notre reconnaissance.

En attendant, la France en a été avertie, c'est de la bouche de M^{rs} Patorni qu'elle doit apprendre à connaître la Corse, la Corso qui, depuis trois quarts de siècle, est une province française.

(a) Revue des Deux Mondes. (b) National 2-3 Janvier 1836.